

ACTUALITÉ

Stages : un encadrement et un meilleur contrôle nécessaires

MONDES UNIVERSITAIRES

MOOC : quelle politique du numérique ?

MÉTIER

CHSCT : des lieux de contre-pouvoir

ENTRETIEN

Danielle Tartakowsky

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 623 MARS 2014

e s n e s u p



snes **U**.p-fsu

DOSSIER

Droits d'inscription universitaires : la pierre philosophale ?

Je suis Sociétaire CASDEN, donc je vote !



Sociétaire CASDEN, je m'implique dans la vie de ma banque coopérative.
Je participe aux décisions en Assemblée Générale selon le principe : **une personne = une voix.**

Je vote en ligne !

Je me connecte sur <https://jevoté.casden.fr> jusqu'au 27 mai 2014, 15h00*
(mes identifiants sont sur le matériel de vote adressé par la CASDEN Banque Populaire).

Ou je vote par correspondance !

Je retourne mon bulletin de vote **dans l'enveloppe T** avant le 25 mai 2014**.

Bulletin de vote égaré ? Je contacte le 01 64 80 13 43 (appel non surtaxé, coût selon votre opérateur)

* heure de Paris

**Tout bulletin de vote reçu après cette date ne pourra être pris en compte par la CASDEN Banque Populaire.

casden 
BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture

Nos conditions de travail : au cœur de nos métiers, au centre de nos actions

Budget, statuts... des sujets récurrents de nos éditos, des lettres Flash, des déclarations de la CA... Des questions sur lesquelles le SNESUP-FSU multiplie alertes, interventions, appels à mobilisations.

Pourtant, ces questions sont encore souvent perçues comme trop abs-

traïtes et trop éloignées du vécu quotidien, pour que les collègues y soient sensibles, qu'ils se sentent en mesure de se faire entendre, d'obtenir des résultats. À l'image de la campagne du SNESUP-FSU sur l'austérité dans les établissements, qui a permis d'alerter les médias et les parlementaires et a été un point d'appui lors des votes des budgets, le SNESUP-FSU lance une campagne sur les conditions de travail dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans une dynamique intersyndicale large⁽¹⁾, il s'agit de conjuguer actions de sensibilisation locales (notamment par des recueils de témoignages) et interventions nationales d'alerte et de revendi-



Claudine Kahane et Marc Neveu
cosecrétaires généraux

cations, en particulier lors de la rencontre nationale de restitution des témoignages, le 9 avril.

La journée de grève et de manifestations, interprofessionnelle et intersyndicale du 18 mars⁽²⁾, sur l'emploi, les salaires et la protection sociale, marquera

un temps fort au cœur de cette campagne. Les personnels des universités souffrent chaque jour un peu plus de la perte du sens et du caractère de service public de leur travail, de la dégradation de leur pouvoir d'achat, des suppressions de postes, de la précarité grandissante, du blocage des carrières, des recrutements toujours plus tardifs, des retraites toujours plus lointaines, des droits bafoués. Ces questions sont au centre de la grève du 18 mars, à laquelle le SNESUP-FSU les appelle.

(1) Se sont d'ores et déjà associées à cette campagne : CGT, UNSA, Solidaires et UNEF

(2) À l'appel de la FSU, la CGT, FO et Solidaires

DERNIÈRES MINUTES 4

ACTUALITÉ 5

- Licences professionnelles : vers plus de **lisibilité** ?
- Fusion du CNESER et du CSRT : une **grande vigilance** est de mise !
- Élections professionnelles : **CTMESR** et **CTU**
- Stages : les objectifs de formation nécessitent **un encadrement et un meilleur contrôle**

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MÉTIER 17

- CHSCT : des lieux de **contre-pouvoir**
- Projet de gel des avancements : **scandaleux et inquiétant** !

DOSSIER 9

Droits d'inscription universitaires : la pierre philosophale ?

Le matraquage médiatique est en cours depuis plusieurs années, basé sur le discours de « think tanks » politiques prônant l'augmentation des droits d'inscription universitaires comme une nécessité afin d'inscrire l'université française dans la compétition mondiale.

Cette « solution » a été provisoirement écartée en août 2012 par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Or, par un arrêté paru le 27 décembre 2013, le ministre du redressement productif a, lui, très significativement augmenté les droits d'inscription dans les écoles des Mines ! Un précédent en vue d'une extension rapide à d'autres établissements ?



© Didier Chamma

- Qualification : **remarques sur l'irrecevabilité** de certains dossiers

MONDES UNIVERSITAIRES 20

- MOOC : quelle politique **du numérique** ?

INTERNATIONAL 21

- Turquie : Egitim Sen, **une organisation syndicale** face à l'autoritarisme
- Le Brésil et la Coupe du Monde : **le sport, opium du peuple**

ENTRETIEN 22

- **Danielle Tartakowsky**

DROITS ET LIBERTÉS 23

- Retour de la peste brune : **l'extrême droite** à l'Université
- Loi famille : **arrière toute** !

ÉPHÉMÉRIDE

18 MARS : Journée de grève unitaire fonction publique : emploi, pouvoir d'achat, salaires

19 MARS : Conseil délibératif fédéral national de la FSU

20 MARS : Conseil supérieur de l'Éducation

20-21 MARS : Stage SNESUP sur le harcèlement

24 MARS : Comité de suivi ANT Fonction publique

DU 24 AU 28 MARS : Congrès du SNEP-Congrès du SNUEP

26 MARS : Table ronde organisée par le Conseil économique social et environnemental (CESE) avec l'ensemble des organisations syndicales sur le dialogue social

27 MARS : Commission administrative

DU 31 MARS AU 4 AVRIL : Congrès du SNEF

1^{er} AVRIL : Conseil supérieur de la Fonction publique d'État

2 AVRIL : Colloque « Les 50 ans de l'Inserm vus par ses personnels » à Jussieu

4 AVRIL : Euromanif à l'appel de la CES

5 AVRIL : Colloque organisé par le MRAP sur les discriminations au travail

8 AVRIL : Bureau national

9-10 AVRIL : Stage FSU suite de l'initiative du 29 janvier « Combattre syndicalement l'extrême droite »

DU 9 AU 12 AVRIL : Congrès du SNETAP

9 AVRIL : Journée de réflexion intersyndicale sur bac -3 / bac +3 (suites de la journée éducative du 12 février)

10 AVRIL : Journée de réunion des responsables de sections SNESUP et SNASUB

14 AVRIL : CNESER

INSEE

La France étudiante

Dans ses tableaux de l'économie française 2014, l'Insee dresse un portrait chiffré de la France étudiante. Celle-ci, à la rentrée 2012, compte 2,39 millions d'individus (en progression de 1,5 % par rapport à 2011) dont 1,46 million à l'université. Mais alors que ces derniers ne progressent que de 0,8 %, les inscriptions dans les formations d'ingénieurs augmentent de 3 %, amplifiant un mouvement datant du début des années 1990. La progression est importante également dans les établissements privés d'enseignement universitaire et dans les écoles de commerce, de gestion, de vente et de comptabilité.

En % de diplômés de l'enseignement supérieur, la France se situe dans la moyenne haute des pays de l'UE. Pour la population âgée de 25 à 64 ans, 29 % pour les hommes (contre 26,4 % en moyenne) et 32,6 % pour les femmes (contre 28,8 %). La tendance est à une nette progression, les chiffres pour les 25-34 ans étant de 47,3 % de femmes (contre 39,9 % dans l'UE) et 38,3 % d'hommes (contre 30,6 %).

Mais ce monde étudiant reste encore majoritairement celui des professions libérales et des cadres supérieurs. Plus de 30 % des étudiants à l'université sont ainsi issus de ces catégories socioprofessionnelles, loin devant les professions intermédiaires (12,8 %) et les familles d'ouvriers (10,7 %). ●

RAPPORT IGAENR

Les effets de la loi LRU sur les processus de recrutement des enseignants-chercheurs

Ce rapport, fortement critiquable, aboutit à une évaluation en demi-teinte. Il considère que la grande diversité des modes d'organisation et des processus constatée sur le terrain relativise l'importance des changements intervenus depuis la loi LRU. Il regrette en outre que l'autonomie des établissements soit contrainte par l'intervention au niveau national d'acteurs externes. Les auteurs considèrent donc qu'une politique de recrutement performante des enseignants-chercheurs reste un objectif encore lointain. Traduisons : il convient d'arracher aux universitaires une partie de l'indépendance qui leur est reconnue par le Conseil constitutionnel en les privant des moyens fondamentaux pour poursuivre et développer leurs axes de recherche. Dans la même perspective, le rapport préconise des recrutements de contractuels à durée déterminée pour accomplir des tâches d'enseignement et de recherche vantant au passage la flexibilité de ce dispositif et les économies qu'il est susceptible de procurer en adaptant à chaque moment les effectifs enseignants aux besoins immédiats : nombre d'étudiants, réalisation des programmes de recherche.

Les annexes statistiques présentent quelques données précieuses. On soulignera la hausse de l'âge moyen de recrutement : 44 ans 8 mois pour les PR et 33 ans 6 mois pour les MCF avec de grosses variations selon les disciplines. En définitive, le rapport utilise toutes les arguties nécessaires pour dissimuler les impératifs de la politique d'austérité imposée aux universités. ●

CONDITIONS DE TRAVAIL, CONDITIONS D'ÉTUDES

D'urgence, combattre ensemble la dégradation !

Les conditions de travail des personnels (organismes, établissements d'enseignement supérieur) et les conditions d'études des étudiants se dégradent.

Côté personnels : précarité, difficulté sociale, détresse psychologique, risques sur la santé, harcèlement au travail, « burn out », comportements suicidaires, prises de médicaments. Côté étudiants : groupes pléthoriques, suppression d'enseignements ; précarité aiguë et protection sociale minimale les obligeant à se salarier, d'où stress, insomnies, dépressions, pensées suicidaires, renoncement aux soins et automédication... Cela pèse sur leur taux de réussite. Les économies budgétaires (Pacte de responsabilité...) accroîtront les difficultés des établissements et organismes, des personnels et étudiants : nouveaux gels de postes ou suppressions d'emplois, aggravations des conditions d'emploi, de recherche et d'enseignement. Pour exposer cette situation et en débattre, le SNESUP-FSU et d'autres organisations appellent à débattre collectivement des conditions de travail et d'études et à refuser leur dégradation.

Rencontre-débat avec témoignages à Paris le mercredi 9 avril 2014 à partir de 14 heures. ●

le snesup

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Guy Odent

Coordination des publications : Thierry Astruc

Rédaction exécutive :

Laurence Favier, Isabelle de Mecquenem,
Annliese Nef, Christophe Pébarthe, Alain Policar

Secrétariat de rédaction :

Latifa Rochdi
Tél. : 01 44 79 96 23

CPPAP : 0 111 507698 D 73

ISSN : 0245 9663

Conception et réalisation : C.A.G., Paris

Impression :

SIPE, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 0,90 € • Abonnement : 12 €/an

Supplément à ce numéro : 16 pages FDM

Illustration de couverture : © Didier Chammas

Vers plus de lisibilité ?

→ par Michelle Lauton

Après les intitulés de licences et de masters, les intitulés de licences professionnelles devraient être présentés au CNESER de mars.

Depuis la création de la licence professionnelle (LP), tous les ministères successifs ont défendu sa vocation d'insertion professionnelle immédiate. Le SNESUP-FSU revendique la double finalité de poursuite d'études – immédiate ou différée – et d'accès à l'emploi qualifié – avec reconnaissance dans les conventions collectives et les fonctions publiques – pour l'ensemble des formations. Si la poursuite d'études immédiate de LP en master ne peut être systématique, il faut prendre en compte les demandes des étudiants et leur stratégie de parcours à étapes, notamment pour ceux issus de bacs techno ou pro. Il faut enfin permettre l'accès en master en formation continue à des étudiants titulaires de LP.

Les flux d'étudiants de L2 vers les LP sont faibles, celles-ci attirant majoritairement des étudiants détenteurs de BTS ou de DUT. Si l'on peut prévoir dans le L des parcours-type menant vers des LP, ceux-ci doivent prendre en compte le profil et les acquis d'étudiants titulaires d'un bac techno ou d'un bac pro. L'augmentation du flux d'étudiants de L2 vers les LP ne doit pas se faire au détriment des titulaires de DUT et de BTS, les LP étant parfois pour eux la seule poursuite d'études. Les capacités d'accueil des LP devraient permettre que tout étudiant qui le souhaite, quel que soit son parcours antérieur, puisse y réussir (formation initiale ou continue). La profusion des intitulés⁽¹⁾ ne favorise pas leur lisibilité. L'absence d'une licence universitaire de technologie, revendication du SNESUP-FSU, mais aussi des IUT, explique pour partie cette inflation.

LE TRAVAIL SUR LA NOMENCLATURE

Avant tout travail sur la nomenclature, un bilan préalable sur les LP et leurs intitulés s'imposait : objectifs et construction de la LP, moyens, public visé, choix des étudiants en fonction de leur provenance, liens avec les milieux professionnels, réactions des porteurs de LP...

La nouvelle nomenclature se veut plus lisible, mais va réorganiser l'offre de formation. Or le calendrier imposé par le MESR n'a pas permis d'approfondir la réflexion sur la nomenclature, son lien avec celle des licences et avec l'évolution des besoins émergents.

La CNELP⁽²⁾ a travaillé à rendre plus lisible la nomenclature des LP et l'ADIUT et la CPU ont proposé une liste. Mais le comité de suivi licence n'y a guère travaillé. Les échanges avec les autres ministères – comme pour les masters – ont été insuffisants. Les organisations syndicales de personnels n'ont pas été consultées à qualité ! Pour classer les LP⁽³⁾, deux axes semblent avoir été retenus : les LP liées à un métier réglementé ou non et les LP relevant d'un secteur d'activités bien identifié. Comme pour les masters, la granulométrie varie d'un secteur à un autre et aucun cadrage national ne réglementera les parcours-type des LP, dont les intitulés seront laissés à la « créativité » des établissements. Si la collaboration UFR-IUT n'est pas suffisante, il y a risque de coexistence concurrentielle de LP similaires dans des composantes d'un même établissement. Le SNESUP-FSU a adressé au MESR des propositions pour faciliter la lisibilité des LP, éviter la concurrence et cadrer l'offre de formation :

- intitulés de LP distincts de ceux de licence et de master ; indication claire du métier ou du champ d'activités visés ;
- granulométrie des mentions de LP pas trop fine, permettant la création de nouvelles LP conduisant aux métiers de demain ;
- limitation du nombre de dénominations de LP ;
- indication des formations antérieures et/ou des prérequis facilitant l'accès à une LP donnée ;
- arrêt des anomalies : LP liées à un seul établissement, à une seule entreprise locale ou à une niche trop spécifique, ou créées avec une seule grande entreprise et déclinées localement ;
- respect des contraintes imposées (France, Europe) par les professions réglementées, nécessitant un diplôme pour l'exercice de ladite profession.

À partir des interventions des collègues, le SNESUP a aussi interpellé le MESR sur la nomenclature proposée et les manques constatés (voir www.snesup.fr/Le-Snesup/L-actualite-du-SUP?aid=6932&ptid=5). Le SNESUP-FSU interviendra en vue de consultations régulières, tant pour des bilans critiques sur la nomenclature adoptée que pour la prise en compte des métiers émergents. ●

(1) Plus de 1 500 intitulés.

(2) Commission nationale d'expertise des licences professionnelles : douze personnalités qualifiées en raison de leurs activités professionnelles (fédérations du MEDEF, économie sociale, organisations de salariés) et douze universitaires.

(3) 140 intitulés environ.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

CTMESR et CTU

→ par Claudine Kahane et Marc Neveu

La participation à ce scrutin, garante de sa légitimité, est un enjeu majeur. Il est de la responsabilité de la DGRH d'assurer les conditions de sa réussite.

Les prochaines élections professionnelles pour le Comité technique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CTMESR) et du Comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU) vont se dérouler sur des bases et des compositions profondément modifiées.

En effet, ces CT, renouvelés en 2010, ne l'ont pas été en tenant compte de la loi dite de modernisation sociale adoptée quasiment au même moment, notamment en termes de mesure au suffrage direct de la représentativité des organisations syndicales.

Le CTU, qui existe depuis 1982 et qui détient une compétence exclusive sur les

questions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs, serait – comme nous l'avons demandé – maintenu, car son existence, confirmée par la ministre de la Fonction publique, est justifiée par le principe d'indépendance des enseignants-chercheurs garanti par le juge constitutionnel.

Après la loi du 5 juillet 2010 relative à la ►►

▶ rénovation du dialogue social, qui a transposé les accords de Bercy de 2008, le maintien au sein du CTMESR de deux sièges de chercheurs élus sur un collège séparé, pourtant proposé par le MESR, est refusé. Cette mesure aurait permis de garantir la représentation au regard des effectifs de la pluralité des corps exerçant à égale dignité dans l'ESR. « *Il appartiendra aux organisations syndicales, lors des élections des représentants du personnel, de présenter des listes de candidats permettant d'assurer la représentation de l'ensemble des personnels, y compris les chercheurs, qu'ils soient fonc-*

tionnaires ou contractuels » a indiqué la ministre de la Fonction publique. Le problème reste entier. Tout en rejetant la proposition du MESR, que la FSU a soutenue, la réponse de la ministre n'apporte pas de réponse.

La participation à ce scrutin, garante de sa légitimité, est un enjeu majeur. L'importance d'une conception nationale de ce scrutin, de la robustesse des listes électorales produites dans les plus brefs délais est de la responsabilité de la Direction générale des ressources humaines. L'obtention de modalités de vote permettant une participation réelle de tous les per-

sonnels, de moyens de communication pour nos organisations syndicales au sein des établissements, et d'un calendrier suffisamment précoce pour permettre une ample campagne d'information impose la vigilance et l'intervention des syndicats nationaux concernés de la FSU à tous les échelons, tant national que local.

Une première rencontre entre les secrétaires des sections du SNESUP-FSU et du SNASUB-FSU aura lieu le 10 avril. Elle permettra de lancer la dynamique de campagne, d'élaboration des listes et d'organisation du scrutin dans les établissements. ●

STAGES

Les objectifs de formation nécessitent un encadrement et un meilleur contrôle

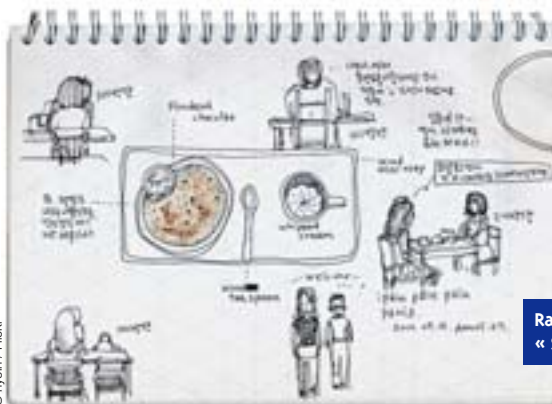
→ par Pierre Chantelot, responsable secteur « Formations »

Trop souvent employé en lieu et place d'un salarié, un stagiaire « gratifié » de 436 € par mois à temps plein est une aubaine pour les entreprises. Une proposition de loi se propose d'améliorer l'encadrement et le statut du stagiaire.

De 800 000 en 2006, le nombre des stagiaires est passé à 1,6 million aujourd'hui selon un rapport du CESE⁽¹⁾ de septembre 2012. Le stage est devenu un passage obligé pour les jeunes permettant parfois aux entreprises de tester un recrutement potentiel, tout en leur fournissant une main-d'œuvre qualifiée à bas prix. Certains étudiants sont alors tentés d'accepter des stages éloignés des attentes de leur formation pour espérer améliorer leur CV en vue d'une hypothétique embauche.

Certains objectifs de la proposition de loi examinée le 19 février dernier à l'Assemblée nationale vont dans le bon sens : limitation du nombre de stagiaires encadrés par un tuteur et par l'entreprise selon ses effectifs, application du Code du travail et inscription du stagiaire dans un registre dédié du personnel. Mais la proposition ne permet toujours pas au stagiaire de bénéficier des droits des conventions collectives (restauration, transports...).

Le stage doit être le lieu d'un retour réflexif sur le cursus suivi, dans la perspective des évolutions de carrière que l'étudiant sera appelé à connaître au cours de sa vie professionnelle. Selon le niveau, il per-



Rapport de stage ? « Stagiaire, un café ! »

met à l'étudiant de confronter son idée de métier à la réalité, d'affiner son choix professionnel et participe à sa formation professionnelle. Il ne saurait être dévoyé de ses objectifs pour satisfaire les uniques

Le stage doit être le lieu d'un retour réflexif sur le cursus suivi, cela dans la perspective des évolutions de carrière que l'étudiant sera appelé à connaître au cours de sa vie professionnelle.

intérêts du monde socio-économique. Le SNESUP-FSU considère qu'un stage doit être un acte, parmi d'autres, de formation pédagogique à part entière. Il doit être préparé, encadré et évalué au regard des objectifs de la formation et inscrit dans la maquette

du diplôme. À ce titre, il devrait être au moins suivi d'un rapport écrit et d'une soutenance orale en permettant l'évaluation. Un tel travail nécessite du temps et des compétences pour les enseignants

encadrants. Il doit donc être reconnu dans un tableau national d'équivalence des tâches.

Enfin, cette proposition de loi élaborée sans lien, hélas, avec le nouveau Cadre national des formations n'aborde pas la problématique dans tous ses aspects. Coordonnée avec les BAIP (Bureau d'aide à l'insertion professionnelle), une réelle politique de stage aurait pu être une des clefs d'entrée dans le monde socio-économique pour des étudiant(e)s ne bénéficiant pas de réseaux adéquats.

Le SNESUP-FSU travaillera à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants en stage ainsi qu'à la reconnaissance du travail des collègues dans cet acte pédagogique et veillera à ce que la situation budgétaire dramatique des universités n'incite pas à remplacer des modules de formation par des stages moins onéreux. ●

(1) Conseil économique, social et environnemental.

Une grande vigilance est de mise !

→ par Claudine Kahane et Marc Neveu

Les modalités de constitution et de fonctionnement de ce nouveau et « volumineux » CNESER ne doivent pas se traduire par une confiscation de l'expression de la communauté universitaire et de recherche.

Depuis 1982, coexistent deux instances nationales chargées d'émettre des avis sur la politique du gouvernement en matière d'enseignement supérieur et de recherche : le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), constitué de 68 membres, chargé de donner « son avis sur les questions relatives aux missions confiées aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel » (c'est-à-dire principalement les universités) et le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT), constitué de quatre membres, « instance de consultation du ministre chargé de la Recherche pour tous les grands choix de la politique scientifique et technologique du gouvernement ».

Ces deux instances ont également comme caractéristique de réunir des représentants de l'enseignement supérieur (élus au CNESER) ou des organismes de recherche (nommés au CSRT) et des représentants de la société (les « grands intérêts nationaux »).

En outre, le CNESER, en formation disciplinaire, a comme deuxième grande mission de statuer « en appel et en dernier ressort sur les décisions disciplinaires prises par les instances universitaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers ».

La loi sur l'Enseignement supérieur et la recherche (ESR) de juillet 2013 a fusionné ces deux instances en un unique CNESER aux missions élargies ; dans le cadre de la préparation du décret qui précisera « les attributions, la composition et les règles de fonctionnement de ce conseil, ainsi que les conditions de nomination ou d'élection de ses membres », le ministère a lancé, mi-janvier, des consultations, impliquant notamment les organisations syndicales représentées au CNESER et dans les organismes de recherche.

La perspective d'élargir ainsi le périmètre des questions actuellement débattues en CNESER, en particulier en ce qui concerne les activités de recherche

publique, et d'y faire entrer des représentants élus des personnels des organismes de recherche peut constituer une avancée. En revanche, la plus grande vigilance est de mise afin que les modalités de constitution et de fonctionnement de ce nouveau et « volumineux » CNESER (une centaine de membres) ne se traduisent pas, en pratique, par un recul de la démocratie et une confiscation de l'expression de la communauté universitaire et de recherche.

À l'issue des premières rencontres, fin janvier, entre le ministère et les organisations syndicales de l'ESR, celles-ci, à l'initiative du SNESUP-FSU, ont fait parvenir au ministère une liste d'exigences communes⁽¹⁾ :

- un calendrier et une méthode permettant une véritable concertation, sur tous les éléments devant figurer dans le décret ;
- le rejet catégorique de modalités d'élection indirecte des

représentants des personnels des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche ;

- un périmètre de consultation du nouveau CNESER au moins aussi vaste que la réunion des sujets actuellement soumis au CNESER d'une part et au CSRT de l'autre ; notamment, l'examen de l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur et la question du rapport entre la science et la société doivent être soumis à l'avis du CNESER ;

- la composition du nouveau CNESER doit refléter les équilibres entre les effectifs des différents établissements et organismes et traduire sans ambiguïté le caractère national de son rôle ; compte tenu de l'ampleur du travail d'examen des dossiers, une diminution de la représentation des personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche n'est pas admissible ;

- la capacité d'auto-saisine du CSRT doit être transférée au nouveau CNESER ; celui-ci doit conserver une double modalité de réunion : en formation plénière, pour l'examen des questions d'orientation générale, de stratégie et de budget et en formations restreintes, pour traiter de questions plus techniques ou plus spécifiques.

Le SNESUP-FSU est également intervenu, de son côté, pour rappeler qu'il s'opposerait absolument à toute tentative du ministère de dénaturer la composition ou le fonctionnement de la section disciplinaire du CNESER⁽²⁾.

Lors d'une entrevue bilatérale du SNESUP-FSU avec le ministère, le 17 février, le représentant du ministère s'est voulu rassurant sur le calendrier (« pas de décret soumis avant mai, voire juin »), sur les modalités d'élection (« a bien entendu l'unanimité en faveur du suffrage direct ») et sur l'instance disciplinaire (« consignes ministérielles de ne pas y toucher ») ; sur la composition et les modalités de fonctionnement du CNESER et son articulation avec d'autres instances, il s'est dit intéressé par les propositions du SNESUP-FSU.

Si la porte ne semble pas fermée à nos demandes, nous restons extrêmement vigilants, car l'écoute et la concertation n'ont pas été, jusqu'ici, les vertus premières du MESR, qui a, en outre, déjà maintes fois montré son manque de considération pour le CNESER. ●

(1) Organisations signataires : SNESUP-FSU, SNETAP-FSU, SNASUB-FSU, SNCS-FSU, SNEP-FSU, SNTRS-CGT, FercSup-CGT, CGT-INRA, SGEN-CFDT, Sup'Recherche UNSA, SNPES-UNSA, UNEF.

(2) Cf. l'amendement déposé par le gouvernement, lors de l'examen de la loi sur l'ESR, pour confier la présidence de la section disciplinaire à un magistrat nommé, plutôt qu'à un professeur élu.

▼
À l'issue des premières rencontres, fin janvier, entre le ministère et les organisations syndicales de l'ESR, celles-ci, à l'initiative du SNESUP-FSU, ont fait parvenir au ministère une liste d'exigences communes.
▲



ComUE : l'improvisation continue...

A lors qu'une première version amendée des statuts de la future ComUE (communauté d'universités et d'établissements) Paris-Saclay devait passer au vote lors du prochain CA de Paris-Sud 11 prévu le 17 mars, le MESR a décidé de reprendre la main. Par l'intermédiaire de notre président, le MESR nous informe qu'il a décidé de mettre en place une procédure destinée à contrôler cette première version, pour vérifier la régularité juridique des statuts qu'il aura lui-même à approuver par décret... Malgré toute la méfiance que l'on peut avoir concernant la volonté du MESR et l'improvisation dont il fait preuve sur ce sujet, un minimum de contrôle de la tutelle sur de tels enjeux ne peut être vu que de manière salutaire.

La mise en place des ComUE, qui découle de la loi, va permettre le transfert de pans entiers de compétences des universités et des organismes vers ces communautés. Ces compétences risquent dans ce cas d'échapper à tout contrôle de la communauté scientifique. Il est donc indispensable d'exiger notamment, la présence d'élus au suffrage direct dans les conseils d'administration et académiques de ces communautés, et dans tous les conseils mis en place (gouvernance d'entités traitant de la formation et/ou de la recherche). Néanmoins, le sentiment d'abandon de nos élus, qui doivent rappeler sans cesse les règles élémentaires (Code de l'Éducation...) face à une armée de juristes qui ne semble travailler qu'à la solde d'une poignée d'administrateurs siégeant à la FCS (Fondation de coopération scientifique), ne pousse pas à l'optimisme. Ici comme ailleurs, le modèle de gestion démocratique de l'université ne sera défendu que par notre vigilance permanente à tous les niveaux ! ●

Sidoine Corbin, secrétaire de section

Le débat démocratique entravé



A l'université de Nantes, comme partout, l'actualité est la préparation du futur regroupement d'universités et d'établissements. Et cela se passe dans des conditions étranges sur le plan démocratique. Imitant en cela les ministres successifs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui présentent aux organisations syndicales et aux instances des projets verrouillés, non modifiables, plusieurs présidents, dont le nôtre, considèrent qu'il suffit de rendre compte périodiquement de l'évolution de leur projet pour prétendre qu'il y a eu concertation et consultation des personnels. En outre, pour parfaire la farce, on nous refait localement le coup des contributions à déposer dans le style « assises de l'ESR », les mêmes assises qui avaient accouché de la loi LRU2 aggravant la loi LRU et ignorant toutes les propositions des syndicats de personnels.

Ainsi des choix cruciaux sont faits sans nous (ComUE plutôt qu'association) ou contre nous (scrutin indirect antidémocratique plutôt que scrutin direct). On peut se risquer à prédire que ces choix seront validés tels quels sans surprise par la « majorité présidentielle » du conseil d'administration. C'est en effet devenu l'usage de présenter des délibérations ficelées auxquelles les débats ne permettent pas d'apporter le moindre amendement.

Les personnels quant à eux sont simplement soumis à la communication lénifiante venant de la direction, tandis que leurs organisations sont loin de disposer des mêmes moyens de diffusion, ce qui entrave le débat démocratique pourtant indispensable sur des enjeux aussi importants.

Pour ces raisons, lors de la journée de grève et de manifestation du 18 mars, au combat pour l'emploi, les salaires et la protection sociale, s'ajoutera le combat pour l'organisation démocratique des universités en Bretagne et Pays de Loire dans un cadre du service public, financé par l'impôt et sans augmentation des frais d'inscription. ●

Hervé Lelourec, secrétaire de section

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

De nouveaux statuts pour le Muséum : que vont-ils changer ?

Une réforme des statuts de 2001 du Muséum a été engagée en 2013, à la demande de plusieurs syndicats dont le SNESUP qui refusaient une composition du CA déséquilibrée entre nommés et élus, au bénéfice des nommés et une gouvernance bicéphale qui persistait malgré la demande contraire des tutelles. Aujourd'hui, les propositions vues par le CT et CNESER sont entre les mains du Conseil d'État. Elles comportent cinq nouveautés qui marquent une avancée, notamment en termes de collégialité et de démocratie, exceptée pour la cinquième nouveauté.

- **Première nouveauté** : une définition du Muséum est proposée et lui donne une meilleure visibilité au sein de l'ensemble des grandes institutions scientifiques en France : « Le Muséum contribue à la production, au développement et au partage des connaissances sur la diversité géologique et biologique de la Terre, sur la diversité des cultures et des sociétés, sur l'histoire de la planète ».

- **Deuxième nouveauté** : dans les statuts de 2001, le CA comprenait 10 élus et 12 nommés (6 représentants de l'état et 6 personnalités qualifiées) et le président. Dans ces conditions, les élus ne pouvaient jamais avoir la majorité et leurs propositions étaient constamment rejetées. Dans le texte proposé aujourd'hui, le CA est rééquilibré, 11 élus (10 et 1 élu supplémentaire du quatrième collège des Biatss) et 11 nommés (12 - 1, le représentant de la mairie de Paris). Cette nouvelle composition donne un rôle tout à fait nouveau à la présidence, puisque sa voix fait pencher la décision d'un côté ou de l'autre. Plus qu'être un arbitre, la présidence devra prendre ses responsabilités face aux élus et donc aux personnels.

- **Troisième nouveauté** : les nouveaux statuts font disparaître la bicéphalie. Le président devient une sorte de PDG assisté de deux directeurs généraux délégués (DGD), au minimum, dont l'un, le directeur des ressources humaines et financières, est nommé par décret par les tutelles, l'autre imposé par le personnel du Muséum sera un DGD aux collections, qui est une activité scientifique majeure au Muséum. Le(s) autre(s) le sont par le président exécutif du Muséum. Chaque DGD sera assisté d'un conseil (consultatif ou non) composé pour moitié au moins d'élus, ce qui n'était pas le cas avec les directions transversales. Là encore, ce changement implique plus de démocratie et de collégialité au sein du Muséum.

- **Quatrième nouveauté** : la composition du CS passe de 24 à 30 membres, dont 15 élus. Le CS sera organisé en commissions correspondant aux 3 ou 5 activités scientifiques du Muséum. Cette nouvelle organisation rend au CS son rôle majeur dans la définition des grandes orientations de la politique scientifique du Muséum, et pas seulement en termes de recherche ou de profil de postes. C'est une ouverture significative qui donne la même importance à toutes les activités scientifiques du Muséum.

- **Cinquième nouveauté** : un nouvel article a été ajouté (article 16), dans lequel le Muséum peut établir des services communs avec d'autres établissements publics, comme par exemple avec les membres de la ComUE Sorbonne Universités (ex PRES). Ces services communs enrichissent davantage le Muséum au sein de la ComUE Sorbonne Universités, dans laquelle le SNESUP avait refusé son entrée.

La dernière étape, celle du Conseil d'État, se déroule à partir de la mi-mars pour une réponse espérée à la fin avril ou au début mai. ●

Section SNESUP du Muséum

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU SNESUP-FSU BOBIGNY

IUT en danger = IUT sans cours ! (extraits)

Le 11 mars, les cours ont été suspendus pour dénoncer les restrictions budgétaires dont l'IUT fait l'objet. L'IUT de Saint-Denis, mobilisé pour les mêmes raisons, poursuivra le mouvement la semaine prochaine. L'université Paris 13, comme la plupart des universités françaises, est fragilisée par les réformes successives qui l'ont amenée à devoir gérer des charges précédemment assumées directement par l'État, sans obtenir la totalité des financements afférents.

C'est dans ce contexte que depuis deux ans, l'IUT de Bobigny subit une forte pression budgétaire. [...] L'université prise en étau ayant imposé unilatéralement à ses composantes une diminution des heures complémentaires, c'est l'activité d'enseignement de l'institut qui est mise en péril. [...]

Les quelques économies d'heures réalisées à travers cette action d'une journée ne permettront pas de répondre à l'injonction d'économies de quelque 1 000 nouvelles heures demandées à l'institut. Mais elle symbolise ce que signifient les restrictions budgétaires dans l'enseignement supérieur : l'impossibilité d'assurer un fonctionnement normal de notre IUT. ●



9

DOSSIER

Droits d'inscription universitaires : la pierre philosophale ?

→ Dossier coordonné par Claire Bornais et Hervé Christofol, coresponsables secteur Service public

Le matraquage médiatique est en cours depuis plusieurs années, basé sur le discours de « think tanks » politiques prônant l'augmentation des droits d'inscription universitaires comme une nécessité afin d'inscrire l'université française dans la compétition mondiale.

Cette « solution » a été provisoirement écartée en août 2012 par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : « *Bien sûr, le ministère de l'Économie fait pression... Mais tant que je serai ministre, je ne compte pas augmenter de manière significative les frais d'inscription* ». Or, par un arrêté paru le 27 décembre 2013, le ministre du redressement productif a, lui, très significativement augmenté les droits d'inscription dans les écoles des Mines ! Un précédent en vue d'une extension rapide à d'autres établissements ? Dans une période où des économies supplémentaires de 50 milliards sur le budget de l'État sont recherchées, le public captif constitué par les étudiants sera-t-il bientôt appelé à compenser le désengagement de l'État et à faire le bonheur des financiers ?

L'ambition de ce dossier est double : nous souhaitons contribuer à la réflexion collective en vue des mandatements du SNESUP sur cette question, mais également armer tous les adhérents pour démonter les arguments faussés du discours « dominant » et porter dans leur entourage les propositions alternatives du syndicalisme de transformation sociale dans lequel s'inscrivent le SNESUP et la FSU.

Idées reçues

→ par Hugo Harari-Kermadec, maître de conférences à l'ENS Cachan

Amplement repris dans les médias⁽¹⁾, mais aussi dans le milieu universitaire, les arguments en faveur de l'augmentation des frais d'inscription universitaires et l'introduction de prêts étudiants sont pourtant très contestables. Petite revue des plus courants et réfutation...

« Il est juste d'augmenter les frais puisque ce sont les riches qui vont à l'université »

Oui, l'accès à l'enseignement supérieur est inégalitaire, d'un point de vue social, mais aussi en termes de genre ou de race. Comme la voie générale du lycée. La société est injuste, et il faut la changer, non s'en satisfaire. Il faut lutter contre ces discriminations plutôt que de s'y adapter, et rééquilibrer le financement des différentes filières pour éviter que les cursus les mieux financés par la collectivité ne soient suivis surtout par les publics les plus aisés. Comme dans le secondaire, il faudrait au contraire compenser le déficit en capitaux

▼
Entre les cohortes nées avant la réforme de 1985 et celles nées après, la proportion d'enfants d'ouvriers parvenant dans l'enseignement supérieur est passée de 14,6 % à 33,3 %
 ▲

social et culturel du public universitaire (vis-à-vis de celui des grandes écoles) par un surcroît de moyens. Augmenter les frais de scolarité renforcerait les inégalités plutôt que de les combattre, en ajoutant une barrière économique à la ségrégation déjà existante. Par ailleurs, comment ne pas remarquer que cette controverse arrive à contretemps ? C'est justement après une massification sans précédent de l'accès au supérieur que se pose la question d'en relever les frais. Dans la plupart des pays de l'OCDE, c'est au cours des années 1990 que

les classes populaires, les femmes et les racisé(e)s ont pu accéder – de manière moins marginale qu'auparavant – au supérieur : en France, il y a sept fois plus d'inscrits aujourd'hui que dans les années 1960 et, entre les cohortes nées avant la réforme de 1985 (visant à faire parvenir « 80 % d'une classe d'âge au niveau du bac ») et celles nées après, la proportion d'enfants d'ouvriers parvenant dans l'enseignement supérieur est passée de 14,6 % à 33,3 %⁽²⁾. ●

(1) www.tnova.fr/content/contribution-n-12-faire-r-ussir-nos-tudiants-faire-progresser-la-france-propositions-pour-un-sursaut-vers-la-soci-t-de-l
 (2) Voir M. Duru-Bellat et A. Kieffer, « Du baccalauréat à l'enseignement supérieur en France : déplacement et recomposition des inégalités », *Population*, 63 (1), 2006.

« Plus de moyens pour les universités permettrait de réduire les inégalités »

Une hausse des frais de scolarité polariserait l'enseignement supérieur : l'écart entre les établissements et entre les filières en serait dramatiquement accru. Il suffit d'observer le cas de Sciences Po Paris pour s'en convaincre. Depuis le lancement d'une formidable hausse prolongée des frais (2004), l'établissement dispose de moyens quasi illimités pour s'étendre dans le centre de Paris comme en province, doubler sa population étudiante, recruter des chercheurs hors des statuts (et surtout des grilles de salaires) de la fonction publique. Évidemment, rien n'est généralisable dans le modèle Sciences Po : son financement privilégié par l'État, ses locaux au cœur de Paris, sa population étudiante aisée ne peuvent être étendus à l'en-

semble du système universitaire. Ou plutôt si : en réduisant celui-ci à un petit cercle d'établissements élitistes et en revenant sur la massification universitaire. En Angleterre, les filières les plus rentables – celles qui attirent des étudiants extracommunautaires et les masters, pour lesquels les frais ne sont pas plafonnés – sont au cœur des projets d'établissement alors que les départements d'humanités sont massivement fermés. Dans un enseignement supérieur marchand, plus un établissement est élitiste (au sens social comme scolaire, puisque cela va de pair), plus il peut monter ces frais de scolarité sans perdre ses étudiants. Mais le mécanisme est encore plus pervers : ces mêmes



© Zigazou76 / Chiemma

établissements sont ceux qui comptent le moins de boursiers. L'exonération des frais pour les enfants des classes populaires vient donc accroître la polarisation en réduisant principalement les moyens des établissements non sélectifs. ●

« C'est inévitable, à cause de la concurrence des universités étrangères »

Dans de nombreux pays, l'Université reste gratuite, comme en Allemagne (après une courte expérience d'introduction des droits d'inscription) ou dans les pays scandinaves mais aussi dans des pays du sud et même en période de crise comme en Argentine. Dans les pays scandinaves, l'enseignement supé-

rieur gratuit est accompagné de mesures de soutien économique aux étudiants extrêmement ambitieuses (voir l'article de Claire Bornais). Mieux, l'Équateur s'est engagé depuis 2008 dans un processus de démarchandisation de l'enseignement supérieur : gratuité, démocratisation, modalités de sélection

contournant le capital culturel, bourses pour étudier localement et à l'étranger. L'exigence de gratuité est également au cœur de très nombreuses mobilisations étudiantes ces dernières années, qu'elles soient défensives (contre la hausse) ou offensives (pour imposer la gratuité) (voir l'article de Marc Delepouwe). ●

« Favoriser l'endettement pour les étudiants d'origine modeste serait une bonne solution »

La dette étudiante est une bombe : le volume total de la dette étudiante aux États-Unis dépasse désormais 1 000 milliards de dollars, plus que les crédits auto ou les crédits à la consommation. Et les diplômé(e)s ne sont pas des débiteur(trice)s comme les autres : si le droit étatsunien autorise à se déclarer en faillite pour se défaire d'un prêt immobilier, au prix de la saisie de son logement, impossible de rendre son diplôme... Il n'y a pas d'échappatoire au remboursement de la dette étudiante, même en cas de crise comme depuis 2008. Mais cet endettement initial participe à former l'étudiant(e) : « *Le développement de l'endettement des étudiants [...] ne pourra que consolider le rapport strictement marchand que la*

plupart des individus "normaux" seront conduits à entretenir avec les institutions d'enseignement, devenues elles-mêmes des instruments de contrôle des individus selon le seul motif de l'intérêt pécuniaire »⁽¹⁾.

Cette dette a un effet disciplinant puisqu'elle contraint à penser ses études comme un investissement financier et à se penser soi-même dans une perspective d'investisseur, cherchant à maximiser le rendement financier des études, à court et long terme. Le diplôme, preuve du capital humain accumulé, prend dès lors pour sens principal celui d'assurer les conditions de l'employabilité de son détenteur. En tant que rapport social, le capital humain fonctionne donc comme l'inverse du capital usuel : il ne



© jphnd / Flickr

Comment se propulser dans la vie active avec sa dette étudiante !

donne pas le pouvoir d'exploiter les autres mais bien au contraire l'obligation de se faire exploiter par d'autres. ●

(1) Laval Ch., Vergne F., Clément P., Dreux G., *La nouvelle école capitaliste*, La Découverte, 2011, p. 172.

« Augmenter les frais, c'est plus de moyens pour l'éducation »

Il n'y a pas de lien mécanique entre le niveau de dépenses dans l'enseignement supérieur et la qualité de l'enseignement dispensé. C'est le même phénomène que pour la santé : les dépenses par habitant extraordinairement élevées aux États-Unis conduisent à une santé comparable⁽¹⁾ à celle des habitants de la République tchèque, où les dépenses sont quatre fois moins importantes. Cette inefficacité du système de santé américain livré au marché se retrouve à l'Université. Ce sont les dépenses para-académiques qui explosent avec les frais de scolarité : publicité, initiatives de prestige, recrutement de chercheurs médiatiques, *learning centers* et équipements sportifs luxueux. Ces dépenses visent plus à gagner en visibilité et à monter dans les classements internationaux qu'à améliorer

la qualité de l'enseignement pour le plus grand nombre.

À ceci s'ajoute une explosion des dépenses d'encadrement, par l'augmentation tant du nombre de *managers* que de leurs salaires,

réformes néolibérales : en prix relatif, l'enseignement supérieur en France coûte neuf fois moins qu'en Angleterre, dix-huit fois moins qu'aux États-Unis, trente-huit fois moins qu'au Chili⁽²⁾ ! ●

▼

Ce n'est pas la qualité de l'éducation mais son prix qui explose avec les réformes néolibérales : en prix relatif, l'enseignement supérieur en France coûte 9 fois moins qu'en Angleterre, dix-huit fois moins qu'aux États-Unis, trente-huit fois moins qu'au Chili !

▲

calés sur leurs équivalents dans le secteur marchand plutôt que sur les revenus de leurs collègues enseignant(e)s-chercheur(se)s. Finalement, ce n'est pas la qualité de l'éducation mais son prix qui explose avec les

(1) ECO-Santé OCDE 2010. Les dépenses totales pour la santé aux États-Unis atteignent 7 600 \$ PPA (parité de pouvoir d'achat) 1 900 \$ PPA en République Tchèque, pour une espérance de vie équivalente. (2) Mayol, A. (2011) « *vox populi, vox dei* », p. 56.

« Les étudiants seraient plus motivés s'ils devaient payer plus cher »

Sérieusement ? Ce qui voudrait dire qu'on travaille infiniment plus dans une école de commerce à 10 000 € par an qu'en classe préparatoire, totalement gratuite...

Les frais de scolarité, parce qu'ils donnent un prix à l'enseignement, jouent un rôle déterminant dans la marchandisation de l'enseignement supérieur. Pour les défenseurs de cette logique, ce qui n'a pas de prix n'a pas de valeur, et donc la gratuité dévaluerait l'enseignement supérieur. Cette logique utilitariste et perverse amènerait à réduire le savoir aux connaissances directement utiles à l'économie marchande, à faire de l'Université un secteur de production de capital humain. Pour paraphraser les auteurs de *La nouvelle école capitaliste*, c'est faire l'économie de la connaissance

en abandonnant toutes celles qui n'ont pas de valeur pour le capital.

L'introduction de frais de scolarité impor-



© Didier Chamma

tants à l'Université marquerait donc une perte complète d'autonomie pour le secteur en général et pour les enseignant(e)s en particuliers. Cette extension de la logique du capital, l'accumulation par dépossession, est à l'œuvre dans de nombreux services publics, comme la santé. L'enseignement supérieur et la recherche ont d'autres raisons d'être que de produire des profits. Nous travaillons à l'épanouissement et l'émancipation de nos concitoyens, à former des individus dotés de plus de capacités et d'autonomie, et non des capitaux humains pré-formatés à l'exploitation (« employables »). C'est pourquoi l'abrogation des droits universitaires devrait être un préalable à la gratuité réelle des études, de la maternelle au supérieur. ●

Quand les gouvernements reculent devant la mobilisation des étudiants

→ par Marc Delepouve, secrétaire national

Présentée par certains comme une incongruité française qu'il faudrait faire disparaître, la quasi-gratuité de l'enseignement supérieur est une revendication au cœur de mobilisations étudiantes dans le monde, forçant les gouvernements à renoncer à des hausses ou à revenir à la (quasi-)gratuité.

En novembre 1986, le projet de loi Devaquet sur l'enseignement supérieur suscita en France une mobilisation massive des étudiants et des lycéens. « Autonomie » des universités, sélection à l'entrée et augmentation des frais d'inscription fixés librement par les établissements à l'intérieur d'une fourchette nationale, telles étaient les mesures phares de cette loi. À plusieurs reprises, près d'un million de manifestants exprimèrent leur opposition déterminée. Dans la nuit du 5 au 6 décembre, Malik Oussekiné décéda suite aux violences policières. Le 6, le ministre Alain Devaquet démissionna. Le 8, le Premier ministre Jacques Chirac annonça le retrait du projet.

Une mise en place insidieuse du marché

Depuis, aucun gouvernement français ne s'est risqué à une augmentation générale des droits d'inscription. Toutefois, une démarche par étapes (certes encore limitée) est à l'œuvre. Ainsi un décret ministériel du 23 décembre 2013 fait passer dès la rentrée 2014 les droits de scolarité de 850 € à 1 850 € pour les nouveaux étudiants des écoles

Télécom ParisTech, Bretagne et Sud Paris, et des six Écoles des mines. Pour les étudiants non européens, dans ces mêmes écoles, la hausse sera de 3 000 €, les droits passant

de ces droits, et parfois une baisse ou une quasi-disparition de ceux-ci. C'est notamment le cas de l'Allemagne.

Un arrêt de la Cour constitutionnelle fédérale de janvier 2005 a rompu la gratuité de l'enseignement supérieur en Allemagne, autorisant les *Länder* à mettre en place des droits de scolarité dès la rentrée 2006. 70 % des étudiants furent concernés en 2007, pour un montant moyen de 1 000 € par an. Il s'en est suivi une mobilisation massive des étudiants en 2008 et 2009, avec pour consé-

quence une suppression des droits de scolarité, *Land par Land*, généralisée à partir de janvier 2015. Il restera à la charge des étudiants des frais administratifs pour un montant annuel de moins de 200 euros.

En Croatie, en 2009 les étudiants se sont mobilisés contre les frais d'inscription, lesquels ne cessaient de s'élever et de s'étendre à un pourcentage croissant d'entre eux, 12 % en 1993, 60 % en 2010. Dès l'année 2010/2011, le gouvernement les a supprimés pour les étudiants débutant une licence ou un master. Pour les autres, des conditions de réussite sont requises pour bénéficier de la gratuité. Il est à souligner que ce mouvement étudiant a su s'ouvrir à la population, initiant un engagement citoyen qui perdure. Au Québec, en 2012 le « Printemps érable » a empêché une nouvelle hausse, et a débouché sur la chute du gouvernement et un changement de majorité.

Au Chili, au cours des années 2011, 2012 et dans une moindre mesure 2013, un puissant mouvement étudiant opposé au prix exorbitant des études, réclama une université publique et gratuite et mit en question les politiques néolibérales. Les conséquences politiques ont été moins immédiates qu'au Québec, mais sur le temps long elles pourraient s'avérer profondes. Michelle Bachelet, qui a remporté les élections présidentielles le 15 décembre 2013, présentait dans son programme la gratuité de l'enseignement supérieur. ●

Alors que les gouvernements et l'Union européenne n'ont de cesse d'afficher l'objectif de mobilité internationale des étudiants, c'est en fait d'une mobilité réservée à celles et ceux qui en ont les moyens financiers dont il est question.

ainsi à 3 850 €, sauf s'ils bénéficient de conventions inter-établissements prévoyant l'exemption de ces droits.

Une double distinction entre les étudiants nationaux, européens et non européens tend à se généraliser en Europe et au-delà. Ainsi selon des données de l'OCDE publiées en 2011, dans 14 pays sur 25 pays étudiés, « les établissements publics peuvent facturer des frais de scolarité différents aux étudiants selon qu'ils sont ressortissants nationaux ou étudiants internationaux ». Il s'agit de mettre en place le marché de l'enseignement supérieur aux échelles européenne et internationale. Les étudiants étrangers deviennent ainsi une source de rentrées financières pour les établissements d'enseignement supérieur, et donc pour la nation. Alors que les gouvernements et l'Union européenne n'ont de cesse d'afficher l'objectif de mobilité internationale des étudiants, c'est en fait d'une mobilité réservée à celles et ceux qui en ont les moyens financiers dont il est question. Reproduction sociale oblige ?

Des mobilisations qui payent – pour ne pas payer !

Contre l'augmentation des droits de scolarité, la mobilisation des étudiants français de 1986 aura eu un effet préventif – certes de plus en plus affaibli. Dans d'autres pays, la mobilisation a eu pour conséquence un coup d'arrêt donné à un processus d'aug-



© Didier Chamma

La gratuité de l'enseignement : perspective historique

→ par Michel Carpentier, membre de la CA du SNESUP

Alors que la quasi-gratuité de l'enseignement supérieur est de plus en plus remise en cause en France, il est intéressant de replacer la question dans une perspective historique et dans le contexte plus large de l'enseignement depuis l'école primaire jusqu'à l'Université.

Sous l'Ancien Régime, l'enseignement est entièrement sous la main du clergé et des congrégations. Les élèves les plus pauvres sont en général accueillis sans frais, mais le phénomène relève exclusivement de la charité. C'est pendant la Révolution qu'on voit se dessiner un mouvement historique vers la gratuité et la démocratisation de l'enseignement porté à la fois par le principe d'égalité, l'idéal citoyen, et le besoin né de la révolution industrielle de former une main-d'œuvre possédant un niveau minimum d'instruction.

La longue marche vers la gratuité

Le 12 décembre 1793, sous l'impulsion de Charlier, représentant de la Marne, la Convention instaure l'enseignement primaire laïc, gratuit et obligatoire. Cette mesure, qui ne sera pas appliquée, est rapportée le 17 novembre 1794, mais le mouvement est lancé. Freiné sous l'Empire et la Restauration il repartira sous la monarchie de Juillet pour se poursuivre jusqu'à la fin du ^{xx}e siècle. Tout au long du ^{xix}e siècle, la gratuité de l'enseignement primaire se généralise et les lois Jules Ferry de 1881 et 1882, inspirées par le projet de Paul Bert, achèvent le processus et établissent pour de bon les principes défendus par Charlier.

La gratuité de l'enseignement secondaire suivra, installée progressivement entre 1930 et 1933 par une succession de lois de finances. Le principe de la gratuité sera ensuite inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946. En revanche, la gratuité de l'enseignement secondaire est déconnectée de l'obligation de scolarité. L'âge de la scolarité obligatoire sera porté de 13 ans à 14 ans en 1936, puis à 16 ans en 1959.

Dans la seconde moitié du ^{xx}e siècle, sous l'influence du plan Langevin-Wallon, les frais d'inscription seront maintenus à un niveau très faible dans les universités, favorisant ainsi leur « démocratisation ». La gratuité totale de l'enseignement supérieur devrait ainsi apparaître comme l'aboutissement logique d'une progression



s'étalant sur plus de deux siècles. Ce mouvement historique est indissociable de la conception de l'enseignement qui lui a donné naissance et l'a accompagné, obéissant avant tout à une logique d'intérêt général, l'instruction publique étant perçue comme « cause de prospérité matérielle et morale de la société » (voir notamment le débat parlementaire précédant le vote de la loi Jules Ferry en 1881).

Marche arrière ?

Or depuis la fin du siècle dernier, on assiste à un infléchissement du discours, concomitant d'un renversement complet de perspective concernant le rôle de l'éducation. Jusque

vers la fin du ^{xx}e siècle le système éducatif est demeuré largement séparé de la sphère économique (quoique partiellement à son service) et a bénéficié d'une (relative) autonomie sous la protection de l'État, au point qu'on a pu lui attribuer

la dénomination de « service public ». Mais la situation se gâte à mesure que la conception et le fonctionnement du système éducatif qui prévalaient jusque-là se heurtent aux constructions idéologiques qui accompagnent l'expansion du capitalisme. C'est l'en-

seignement supérieur, partie la plus fragile de l'édifice (notamment parce que la plus récemment « démocratisée »), qui subit les attaques les plus fortes. La logique du capitalisme moderne, dans sa phase dite « néolibérale », conduit à faire tomber l'activité éducative dans la sphère économique.

L'offensive ne se limite pas à l'enseignement supérieur : des voix s'élèvent pour la création d'un marché de l'enseignement secondaire sur le modèle des « charter schools », déjà expérimenté à partir de 1981 au Chili et qui gagne de plus en plus de terrain aux États-Unis. Ce système se distingue sur un point essentiel de celui des écoles privées françaises. Ces dernières sont en effet jusqu'ici financées directement par l'État (délégation de service public). Au contraire, le dispositif des « charter schools » repose sur l'existence de chèques éducation (les « vouchers ») que les parents peuvent utiliser à leur choix dans les écoles publiques ou les écoles privées. L'existence des chèques permet d'allouer un prix à l'inscription dans une école, et l'éducation devient *ipso facto* une marchandise.

Comme on le voit, la question de la gratuité traverse l'ensemble du système éducatif et est étroitement liée au rôle que la société attribue à la transmission du savoir et aux représentations qu'elle s'en fait. Y renoncer pour l'enseignement supérieur marquerait le début d'un reflux historique. ●

▼
La logique du capitalisme moderne, dans sa phase dite « néolibérale », conduit à faire tomber l'activité éducative dans la sphère économique.
 ▲

Augmenter les frais d'inscription, c'est fermer la porte des études pour toute une génération !

→ par Marthe Corpet, membre du bureau national de l'UNEF

Depuis de nombreuses années les frais d'inscription font débat dans l'enseignement supérieur. Sur qui pèse la charge du coût des études ? L'étudiant doit-il financer individuellement le coût de sa formation, ou cela relève-t-il de la solidarité nationale ?

À mesure que l'État se désengage du financement de l'enseignement supérieur, et que les difficultés budgétaires se font sentir dans les différents établissements, la tentation de faire reposer la charge de la formation sur le dos des étudiants est forte. De nombreux pays ont d'ailleurs fait le choix d'augmenter drastiquement leurs frais pourtant déjà très élevés, entraînant une réaction forte des étudiants, en Angleterre ou encore au Québec. La France n'est pas épargnée par ce débat, et dans plusieurs établissements les frais d'inscription ont déjà été augmentés fortement : dans les IEP, à Lille ou encore à Paris, les directions ont mis en place des frais progressifs entraînant une charge de plusieurs milliers d'euros pour les étudiants. Il y a quelques semaines, ce sont les grandes écoles qui sont visées, à Polytechnique ou encore à l'École des Mines où ces frais vont subir une augmentation massive.

Élever le niveau de qualification : un impératif pour les jeunes et l'ensemble de la société

L'augmentation des frais d'inscription reviendrait à remettre directement en cause la possibilité d'accéder aux études pour les étudiants issus des familles les moins aisées et conduirait à opérer une sélection sociale drastique à l'entrée de l'enseignement supérieur, contraire à toute idée de démocratisation et de progrès social. Alors qu'il manque chaque année plus de 50 000 diplômés, et que le chômage des jeunes est particulièrement fort chez les non-diplômés, il est nécessaire au contraire de faire accéder un maximum la jeunesse au diplôme. L'élévation du niveau de qualification, au-delà d'une nécessité individuelle, est un impératif pour l'ensemble de la société. La capacité de productivité, l'innovation, la compétitivité dépendent du niveau de formation. La France a fait le choix de faire peser cette charge collective sur l'ensemble de la société, et cela doit rester ainsi. C'est d'ailleurs un objectif qui a été plusieurs fois affirmé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.



© UNEF

Un coût des études déjà très élevé, premier obstacle dans l'accès à une formation

Même si aujourd'hui aucune annonce n'a été faite sur une augmentation des frais d'inscription dans les universités, la réalité pour les étudiants reste différente. Chaque année, l'UNEF épingle les universités qui ont des pratiques illégales et font reposer une partie du coût de la formation sur les étudiants.

Alors que les universités doivent respecter la réglementation nationale fixée par le MESR, elles ne se privent pas d'enfreindre la loi et de rajouter des frais « d'informatique », de « sport », « pédagogiques » nécessaires à la réussite des étudiants mais sous réserve du paiement d'une prestation supplémentaire allant parfois jusqu'à plusieurs centaines d'euros, comme à l'IAE de Grenoble où elle atteint 800 €. En 2013, plus de 36 universités étaient dans cette situation. Aux pratiques contraires à la loi, il faut

ajouter les manœuvres de certaines d'entre elles qui, pour rentrer dans le jeu de la concurrence, proposent à leurs étudiants des diplômes universitaires « maison », souvent en partenariat avec des écoles privées, s'élevant à plusieurs milliers d'euros !

Les frais d'inscription ne sont de plus qu'une partie du réel coût d'une année universitaire qui dépasse en moyenne largement les 10 000 euros par étudiant. Les étudiants doivent également s'acquitter du paiement d'un loyer, du matériel et de charges fixes très élevées.

Ce montant étant d'autant plus disproportionné que les jeunes sont en général seuls pour financer leurs études, la solidarité familiale ne suffisant pas à pouvoir à leurs besoins et le système d'aides sociales ne couvrant que 30 % d'entre eux pour des

montants qui restent particulièrement faibles.

Si bien qu'ils sont une grande majorité (plus de 70 %) à avoir recours au salariat étudiant afin de financer leurs études, ce qui constitue la première cause d'échec à l'université.

L'accès de tous à l'enseignement supérieur et à la formation est nécessairement concerné par la gratuité de l'enseignement supérieur.

À l'heure où l'augmentation des frais d'inscription passe de plus en plus pour une solution aux difficultés budgétaires des universités, l'UNEF réaffirme son attachement à un financement des études reposant sur la solidarité nationale. ●

À l'heure où l'augmentation des frais d'inscription passe de plus en plus pour une solution aux difficultés budgétaires des universités, l'UNEF réaffirme son attachement à un financement des études reposant sur la solidarité nationale.

Professionnalisation, piège à c... ?

→ par Christophe Pébarthe

Le travail étudiant, loin d'être facteur d'émancipation, renforce les inégalités sociales. Les universités doivent donc améliorer les conditions de la vie étudiante afin d'éviter que, pour les moins intégrés dans l'enseignement supérieur, l'emploi provisoire ne conduise à l'abandon des études.

Le financement des études est de plus en plus assuré par les étudiant(e)s. L'accroissement du coût réel d'une année universitaire, la faiblesse du montant des bourses, le prix des logements, de nombreux facteurs expliquent que désormais les trois quarts des étudiant(e)s déclarent avoir été salarié(e)s au cours de leurs études. Ce phénomène est en croissance permanente depuis les années 1990. Loin d'y voir un problème, certains commentateurs vont jusqu'à vanter les mérites du salariat étudiant, présenté comme vecteur d'« autonomie », d'« émancipation » ou comme source d'« expérience professionnelle », quand il ne s'agit tout simplement pas de « la découverte du monde de l'entreprise », sans laquelle la « vraie » vie demeurerait inconnue. Le développement des UE « Projet personnel étudiant » contribue grandement à la diffusion de ce discours qui, à présent, est doublé par l'éloge de l'entrepreneuriat et son corollaire, l'initiation à l'entrepreneuriat dans les licences (cf. l'arrêté relatif au cadre national des formations). Hors de la « professionnalisation », point de salut ! Derrière cette vision enchantée de la réalité, se cache pourtant le renforcement des inégalités sociales. Derrière les parcours de réussite d'étudiant(e)s salarié(e)s méritant(e)s, ne faut-il pas voir l'échec en licence ?

Il y a emploi étudiant et emploi étudiant

Une distinction classique (INSEE) consiste à séparer les emplois en lien avec la formation et les autres. Au sein des premiers, on distingue l'emploi intégré dans le cursus (apprentissage et stage) et l'emploi pré-inséré qui, sans être inscrit dans la formation proprement dite, sont en lien avec elle, en termes de niveau de formation et de domaine d'étude. Parmi les seconds, il y a les emplois d'attente (en lien avec le domaine d'étude mais pas avec le niveau), les emplois concurrents sans aucun lien avec la formation et les emplois d'appoint dont la caractéristique première est d'être à temps très partiel. Cette grande diversité du travail étudiant ne doit toutefois pas masquer le fait que seuls les emplois en lien avec les études poursuivies facilitent la réussite. Les autres types d'activité salariée induisent quasi mécaniquement un accroissement du taux d'échec. Ce constat

doit être bien entendu complété par une autre variable, le nombre d'heures travaillées. Le constat est alors le suivant. Seize heures hebdomadaires apparaissent comme une limite qui, franchie, accroît très fortement le risque d'échec.

La sociologue Vanessa Pinto (maître de conférences à l'université de Reims) a consacré une thèse à l'emploi étudiant. Si elle ne remet pas en cause le constat concernant le caractère déterminant de la corrélation entre l'emploi occupé et les études poursuivies, elle insiste sur un autre facteur : la conception de l'avenir qu'a l'étudiant(e). Elle fait alors apparaître trois logiques différentes, trois types de rapport à l'avenir. Le premier est qualifié de provisoire. Il concerne les emplois sans lien avec le cursus et exercés sans implication particulière, de manière épisodique (jobs d'été, distribution de prospectus, etc.). Le deuxième s'inscrit dans une anticipation. L'emploi occupé est alors en lien avec la formation, il est pensé comme une préparation au futur métier. Une troisième logique est dite de l'éternisation. L'emploi provisoire devient durable et se substitue progressivement aux études jusqu'à leur abandon.

Emploi étudiant et démocratisation

La prise en compte de l'origine sociale des étudiant(e)s révèle que toutes et tous ne sont pas égaux devant les emplois. En effet, les enfants de cadre exercent plus volontiers des activités à temps très partiel en début de cursus puis une activité rémunérée en lien avec leur formation, pouvant faciliter leur insertion professionnelle. Ainsi, parmi les étudiant(e)s travaillant au minimum à mi-temps, 40 % des enfants de cadre ont un emploi intégré, contre 15 % pour les enfants

d'ouvrier. De même, le rapport à l'avenir évoqué plus haut n'est pas indifférent aux origines sociales. Comme l'a montré Vanessa Pinto : « s'il est évident que l'exercice régulier d'une activité rémunérée nuit, à terme, au bon déroulement des études, on peut aussi constater que certains étu-

dians sont plus exposés que d'autres à se laisser prendre au piège de leur emploi : c'est particulièrement le cas des « enfants de la démocratisation », les moins intégrés dans l'enseignement supérieur, et notamment celui des étudiants d'origine populaire relégués dans les filières les moins encadrées et ouvrant sur un avenir incertain »⁽¹⁾. De ce fait, au lieu d'encourager les aides individualisées, qui sont certes nécessaires, il serait important de prendre en considération le rôle joué par les conditions d'encadrement et d'intégration dans la démocratisation, en bref le collectif et non seulement l'individuel. Les entreprises ne sauraient être les seules institutions capables de garantir une place aux étudiant(e)s. C'est donc bien dans les universités, dans les conditions de la vie étudiante, que se joue aussi la démocratisation. Tout ce qui réduira le coût global des études, donc la nécessité du recours à l'emploi étudiant, constituera un progrès vers l'égalité. ●

▼
Tout ce qui réduira le coût global des études, donc la nécessité du recours à l'emploi étudiant, constituera un progrès vers l'égalité.
 ▲

Derrière le job, le spectre de l'abandon des études



© Didier Chamma

(1) « L'emploi étudiant et les inégalités sociales dans l'enseignement supérieur », *Actes de la recherche en sciences sociales* n° 183, 2010, p. 66.

Contre les déterminismes sociaux, l'allocation autonomie pour tous les jeunes

→ par Claire Bornais, secrétaire nationale

Malgré le montant encore actuellement restreint des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur public français, les coûts annexes des études (logement, transports, livres et fournitures diverses, mutuelle, etc.) constituent un obstacle important à la poursuite d'études supérieures pour les enfants de milieux modestes⁽¹⁾.

Des « think tanks » politiques, auxquels la CPU a emboîté le pas⁽²⁾, prônent comme réponse à ce problème la facilitation de l'accès au crédit bancaire pour les étudiants, couplée (évidemment !) à la possibilité pour les établissements d'augmenter les droits d'inscription... Tous tentent de donner à leur discours un habillage « social » en prônant la garantie des emprunts par l'État, voire en mettant en avant des prêts à remboursement contingenté (dont les mensualités de remboursement sont indexées sur le niveau de revenu de l'emploi obtenu après les études). Cette réponse est par nature profondément injuste et anti-redistributive : en effet, par le surcoût du crédit, les enfants de familles modestes paieraient leurs études beaucoup plus cher que celles de leurs enfants ne coûtent aux familles aisées, alors que ces dernières ont le plus bénéficié des baisses d'impôts successives des dernières décennies (avec le résultat que l'on sait sur le budget de l'État et sa capacité à financer les universités, entre autres...). Un article d'économistes pointe même le caractère coûteux pour l'État et socialement inefficace de tels dispositifs de prêts⁽³⁾.

Le SNESUP et la FSU revendiquent une allocation d'autonomie pour tous les jeunes

À rebours de cette vision néolibérale de l'individu entrepreneur de lui-même, investissant sur son propre capital humain, la FSU porte, avec le SNESUP, une vision de l'éducation émancipatrice, dans laquelle la poursuite d'études supérieures doit être envisagée pour le plus grand nombre, permettant tout à la fois l'émancipation des individus et le progrès de la société dans son ensemble, par l'augmentation du nombre de travailleurs qualifiés que cela induit. Aussi revendiquons-nous que soit créée une allocation d'autonomie pour tous les jeunes, en vue de leur donner un statut social, qui favoriserait la poursuite d'études, une formation professionnelle de haut niveau, ou une insertion dans le monde du travail. L'objectif est de créer des dispositifs garantissant la continuité de leurs droits quelle que soit leur situation effective (activité, chômage, formation...).



Allocation universelle : une chance pour tous

© Didier Chamma

Un choix de société, pas une utopie

Cette revendication, également portée par d'autres organisations syndicales et étudiantes, n'est pas si utopique qu'elle pourrait avoir l'air : elle relève d'un choix de société, qui est fait dans certains pays d'Europe du Nord (pourtant parfaitement intégrés au système capitaliste par ailleurs...). Ainsi le Danemark a-t-il mis en place de longue date une allocation universelle d'autonomie pour tous les jeunes de plus de 18 ans (versée quelle que soit la situation financière familiale). Selon un rapport

ainsi leur voie, voire de concilier la poursuite d'études supérieures avec le choix d'avoir des enfants.

Comme le montre très bien l'ouvrage de la sociologue Cécile Van de Velde⁽⁵⁾, ce choix est lié à une conception du jeune majeur comme adulte à part entière, devant pouvoir mener une vie autonome indépendamment des possibilités financières de sa famille, et pas seulement comme un citoyen n'ayant d'autre droit que celui de voter, comme c'est actuellement le cas en France où les aides sociales pour les moins de 26 ans sont extrêmement restreintes. Le financement d'une telle allocation universelle d'autonomie suppose naturellement de procéder à une réforme fiscale profonde, remettant en cause le modèle « familialiste » actuel en France qui bénéficie surtout aux familles les plus aisées... ●

▼

Le financement d'une telle allocation universelle d'autonomie suppose de procéder à une réforme fiscale profonde, remettant en cause le modèle « familialiste » qui bénéficie surtout aux familles les plus aisées.

▲

auprès de la Commission européenne paru en 2013⁽⁴⁾, le montant de cette allocation est de 780 euros par mois environ. Cela permet aux jeunes Danois de prendre leur indépendance, de faire plus sereinement des allers-retours entre l'emploi et la formation, et de trouver

(1) Voir par exemple l'enquête 2013 de l'UNEF sur le coût de la vie étudiante.

(2) « Le financement de l'enseignement supérieur français. Pour une refonte du modèle économique : effets « redistributifs », équité et efficacité » (synthèse des réflexions du groupe de travail « Économie du Sup », septembre 2011).

(3) D. Flacher, H. Harari-Kermadec, L. Moulin : « Faut-il (vraiment) augmenter les frais d'inscription à l'université ? », *Revue Française d'économie*, volume XXVII, 2012/3.

(4) « National Student Fee and Support System », Eurydice.

(5) *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, PUF, 2008.

Des lieux de contre-pouvoir

→ par Michel Carpentier, membre du secteur SDP

Les membres des CHSCT exercent désormais un rôle renforcé dans la prévention. Néanmoins leur action doit s'intégrer dans une démarche syndicale. En outre, elle ne saurait exonérer l'employeur de ses responsabilités.

Depuis la réforme des CHS, devenus CHSCT, ces derniers occupent une place de plus en plus importante dans l'activité syndicale. Or cette pratique n'est pas simple, comme le révèle l'exploration des nouvelles compétences par les membres des CHSCT et les questionnements qu'elle suscite. On en évoquera ici quelques-uns.

UNE RÉGLEMENTATION ENCORE MAL CONNUE

Les textes réglementaires sont encore souvent mal connus ou mal compris, notamment par une administration qui cherche régulièrement à en imposer une interprétation très restrictive... ou créative. Ainsi de la « règle » (inexistante) selon laquelle les CHSCT ne seraient compétents que pour les questions collectives et n'auraient pas à se saisir de situations individuelles, qu'il leur serait interdit d'évoquer. Or, si la prévention des risques, quelle que soit leur nature, doit par principe privilégier les mesures collectives, son échec se révèle presque toujours par des événements individuels : accident de service, maladie professionnelle, souffrance au travail, suicide... C'est justement à partir de ces cas individuels que le CHSCT peut procéder à l'analyse des risques et proposer des mesures de prévention. Cette approche est d'autant plus importante que, en particulier lorsqu'ils abordent les problèmes de souffrance au travail, les services de « ressources humaines » ont tendance à les personnaliser pour ne pas avoir à aborder les questions d'organisation du travail qui sont à leur origine. La connaissance de situations individuelles est régulièrement mise à profit par les CHSCT pour élaborer leur programme de visites de services.

LES COMPÉTENCES TECHNIQUES AU SERVICE DE LA DÉMARCHE SYNDICALE

Les CHSCT ont pour mission de veiller au respect de la réglementation et de la mise en œuvre des mesures de prévention. L'objectif princi-



▼
La mise en œuvre des mesures de prévention est du seul ressort de l'employeur, qui a une obligation de résultat en matière de santé et sécurité au travail.
 ▲

pal reste la prévention, pour laquelle il est essentiel d'établir un rapport de confiance avec les collègues. L'exercice est parfois délicat car les mesures de prévention peuvent avoir un impact négatif sur les conditions de travail et de ce fait être mal perçues. Pour asseoir leur crédibilité, il est indispensable que les membres des CHSCT acquièrent une certaine expertise technique. Pour autant, l'attitude technicienne ne doit pas prendre le pas sur la démarche syndicale mais lui rester subordonnée. Il est important que les représentants du personnel ne soient pas confondus avec les ingénieurs hygiène et sécurité ou les conseillers de prévention,

ni qu'ils leur servent de « bras armé » : la mise en œuvre des mesures de prévention est du seul ressort de l'employeur, qui a une obligation de résultat en matière de santé et sécurité au travail.

PRÉVENTION N'EST PAS SANCTION

Le CHSCT n'a pas à se substituer à un encadrement qui, par ailleurs, n'a très souvent pas encore pris la mesure de sa responsabilité, y compris, le cas échéant, pénale. Ainsi, l'administration peut parfois être tentée de rejeter sur le CHSCT la responsabilité de mesures impopulaires dictées par des impératifs de sécurité : respect des règles de sé-

curité, condamnation d'équipements hors normes ou mal entretenus etc. Les représentants du personnel doivent rappeler que leur intervention se limite à alerter sur les situations à risque, à faire des propositions pour y remédier, à expliquer les enjeux. Et que c'est à l'établissement qu'il incombe de mobiliser les moyens nécessaires pour que le travail puisse se dérouler dans des locaux et avec du matériel conformes aux règles de sécurité.

La position des représentants du personnel peut se révéler très inconfortable devant des situations délictueuses, notamment celles relevant du harcèlement moral. La difficulté réside dans le fait que, tout en étant compétent pour examiner certaines situations individuelles, le CHSCT doit éviter d'empiéter sur le pouvoir disciplinaire en formulant des accusations contre des personnes. Il faut se souvenir ici que ce n'est pas le rôle du CHSCT de mener une enquête à charge. Seul le chef d'établissement, ou à défaut le recteur, peut prendre des mesures disciplinaires ou déclencher des enquêtes administratives. Les immixtions du CHSCT dans ce domaine peuvent en outre se révéler contre-productives. En effet, les personnes mises en cause (à tort ou à raison) hors du cadre réglementaire sont alors fondées à se retourner contre leurs accusateurs. Mais surtout, il faut éviter à tout prix de projeter une image répressive du CHSCT. Le recueil des informations auprès des collègues est un élément crucial de son bon fonctionnement : ils doivent pouvoir se confier à la fois sans risquer de sanction et sans avoir l'impression désagréable de se livrer à la délation. Le cas échéant, il peut être utile de poursuivre certaines actions hors du cadre du CHSCT en faisant intervenir la section syndicale. Comme on le voit, les CHSCT assument un rôle qui peut paraître ambivalent à plus d'un titre. Leur pratique se comprend mieux si on garde à l'esprit que ce sont des lieux de contre-pouvoir, mais non de pouvoir. ●

Scandaleux et inquiétant !

→ par Jacques Guyot

Le recrutement dans la fonction publique implique une carrière définie par un statut avec des avancements réguliers accompagnés de changement d'indice et donc une progression de la rémunération.

Scandaleux et inquiétant sont les épithètes qui viennent à l'esprit pour caractériser le projet de gel des avancements et des promotions de fonctionnaires.

Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, a, dans un premier temps, lancé l'idée d'un blocage des avancements, suscitant un débat médiatique où les fonctionnaires ont été pris à partie. Il a ensuite démenti qu'une décision était prise semblant mettre un point final à la menace. Bruno

Le Roux, patron des députés socialistes, a révélé le 13 février que cette mesure était bel et bien à l'étude sur la demande du ministre du Budget. Pour une fois,

toutes les fédérations de fonctionnaires ont condamné cette proposition et suspendu leur participation aux discussions sur la « modernisation de la fonction publique ». Jean-Marc Ayrault a donc été contraint d'affirmer que « le

pouvoir d'achat des fonctionnaires sera maintenu en 2014 » et qu'« aucune mesure ne serait prise qui aurait pour objet de geler l'avancement des fonctionnaires ».

Tout d'abord, le point d'indice est bloqué depuis quatre ans, y compris pour 2014, ce qui entraîne nécessairement une baisse de pouvoir d'achat année après année. Mensonge donc sur ce point essentiel. Mais, surtout, pourquoi J.-M. Ayrault n'annonce-t-il pas simplement l'abandon du

gel des avancements ?

À la veille d'élections importantes, les promesses n'engagent que ceux qui y croient. J.-M. Ayrault sera-t-il encore Premier ministre dans quelques mois ?

Que vaudront alors les engagements antérieurs ? Il convient d'être particulièrement méfiant lorsque F. Hollande se fixe pour objectif 50 milliards d'économies sur la dépense publique.

On ne voit pas très bien la base juridique sur laquelle

▼
Pourquoi J.-M. Ayrault n'annonce-t-il pas simplement l'abandon du gel des avancements ?
▲



En attendant le réchauffement climatique ?

pourrait s'appuyer le gouvernement pour geler les avancements. En effet, dans la fonction publique, on n'est pas simplement recruté pour avoir un salaire d'un niveau fixé au moment du recrutement mais aussi pour avoir une carrière définie par un statut avec des avancements réguliers accompagnés de

changement d'indice et donc d'une progression de la rémunération.

En Grèce, le pouvoir d'achat des fonctionnaires a baissé de 40 %. Le gouvernement français souhaite-t-il s'engager dans cette voie pour alimenter les cadeaux faits au patronat et au Medef. Impossible ? Pas plus que le gel des avancements pourtant bel et bien envisagé ! ●

QUALIFICATION

Remarques sur l'irrecevabilité de certains dossiers

→ par le secteur CNU

Deux types de documents doivent être joints au dossier de demande de qualification : les documents réglementaires exigés par arrêté et les documents complémentaires demandés par la section CNU, ceux-ci dépendant de chaque section.

L'absence des documents réglementaires entraîne l'irrecevabilité du dossier, celle des documents complémentaires le non-examen de celui-ci par la section. Les candidats doivent donc connaître les textes réglementaires mais aussi se rendre sur le site des sections pour prendre connaissance des documents complémentaires.

Des retours des récentes sessions font état de nombreux dossiers jugés irrecevables (le

taux d'irrecevabilité étant en constante augmentation depuis 2009), la principale raison étant l'absence du diplôme requis (thèse ou HDR). Cette absence a plusieurs causes comme la date tardive de soutenance de thèse (au plus tard le 13 décembre) liée à la date limite d'envoi du dossier complet (19 décembre) ou encore le retard des écoles doctorales pour délivrer le sésame. Pour la prochaine campagne, plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- avancer la date limite de soutenance paraît difficile car les emplois du temps des EC sont contraints (en raison de la semestrialisation, du raccourcissement de l'année universitaire...). Il est en re-

vanche possible de sensibiliser les directeurs de thèse à cette question du calendrier et des délais nécessaires à l'administration pour fournir les diplômes ;

- repousser la date limite d'envoi du dossier aux rapporteurs est compliqué car les sessions de qualification commencent mi-janvier. Il faut laisser le temps aux rapporteurs de synthétiser ces dossiers ;

- repousser les sessions de qualification semble compliqué car au printemps commencent les sessions de promotions (sauf à revoir le calendrier complet du travail des sections CNU) ;

- repousser la date limite d'envoi des pièces complémentaires au dossier jusqu'à

la tenue de la session pourrait être envisagé. Pour des raisons d'équité, la date à prendre en considération doit être la même pour tous et pourrait être celle de début de la session de la première section, environ mi-janvier ;

- embaucher du personnel dans les écoles doctorales et sensibiliser ces écoles sur ce grave problème.

Le rapport de soutenance – pièce obligatoire – n'est pas une preuve de réussite au diplôme (doctorat ou HDR), il ne peut donc constituer un substitut au diplôme. Par contre une attestation de réussite signée par le directeur de l'école doctorale et/ou le président de l'université pourrait aisément suffire à prouver la réussite du candidat. ●

Combattre la pauvreté, c'est d'abord combattre nos préjugés.

Les pauvres
sont des pros
de la fraude
aux aides sociales.

60
millions€

Fraude
au RSA

190
millions€

Travail
non-déclaré
par les
entreprises

2989
millions€

Fraude
fiscale

Source : CNF, Délégation Nationale à la lutte contre la fraude, bilan 2011.



Pour combattre la pauvreté, apprenons à la connaître vraiment.
ATD Quart Monde vous offre un an d'abonnement
à *Feuille de route*, son mensuel d'actualités contre la misère.

www.atd-quartmonde.fr/ID



ESPACE PUBLICITAIRE OFFERT PAR LE JOURNAL

Je souhaite recevoir gratuitement pendant un an le mensuel d'actualités contre la misère par courrier postal par courrier électronique

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ e-mail _____

Pour mieux vous connaître, année de naissance _____

À renvoyer à **ATD Quart Monde Idées Reçues** – 12 rue Pasteur 95480 PIERRELAYE / Vous pouvez également vous abonner en ligne : www.atd-quartmonde.fr/abonnement

Quelle politique du numérique ?

→ par Marc Neveu, cosecrétaire général du SNESUP et Maxence Guesdon, INRIA

L'outil numérique ne doit pas être pensé dans l'optique de la rationalisation marchande mais comme une opportunité de codéveloppement avec les pays émergents. Dans cette perspective, une véritable formation continue des enseignants doit être mise en place.

La loi sur l'Enseignement supérieur et la recherche (ESR) de juillet 2013 a insisté sur le recours au numérique dans les missions de l'ESR : « *Le service public de l'enseignement supérieur met à disposition de ses usagers des services et des ressources pédagogiques numériques* » ; « *Les établissements d'enseignement supérieur rendent disponibles, pour les formations dont les méthodes pédagogiques le permettent, leurs enseignements sous forme numérique* ». Le MESR s'est concentré sur la mise en place en urgence de « MOOC⁽¹⁾ », montrant ainsi une incompréhension des enjeux liés au numérique. Dans un contexte d'austérité budgétaire imposée, l'outil numérique est agité comme un fétiche, doté de pouvoirs magiques, permettant de réaliser des économies d'échelle, en plaçant les étudiants, au passage renommés « apprenants », devant

leurs écrans pour suivre des cours se résumant à des vidéos, des forums de discussions et des formulaires de corrections automatiques.

Les MOOC ne conduisent généralement pas à un diplôme, mais à la certification. Cette vision est représentative d'une volonté de former des

futures « ressources humaines » à des compétences prédéfinies, la certification de ces compétences permettant aux entreprises de faire leur choix plus facilement sur le marché du travail. C'est la négation de la mission fondamentale de l'Université, qui est d'une part d'élaborer et de transmettre des savoirs vivants via la recherche, d'autre part de former des citoyens capables de critique, les deux aspects étant évidemment intimement liés.

Par ailleurs, en confiant à des acteurs privés les dispositifs portant la recherche et l'enseignement, les politiques de ces dernières années ont encouragé la marchandisation du savoir. Ainsi, les grandes universités anglo-saxonnes voient dans

les MOOC le moyen de se brancher sur le gigantesque marché des étudiants. Les officines de capital-risque ont investi des dizaines de millions de dollars dans les start-up de « production » de MOOC, épousant étroitement l'essor des nouvelles technologies et scrutant l'audience à la façon de Facebook ou Twitter.

À l'inverse de ce processus de marchandisation, la puissance publique doit promouvoir une véritable politique du numérique au service de la science en tant que bien commun. Le numérique est une nouvelle forme d'écriture qui remet en cause toutes les disciplines. Il appelle donc de nouveaux dispositifs contributifs et collaboratifs au sein desquels les échanges scientifiques peuvent avoir lieu. Ces nouveaux outils doivent être au service des enseignants, des chercheurs et des étudiants, et non

le contraire. Le numérique, avec des outils pensés dans cette optique, est une formidable opportunité de codéveloppement avec les pays émergents, et encore défavorisés suite aux colonisations passées.

Cette réappropriation passe par une politique de recherche sur le numérique et ses impacts dans toutes les disciplines, ainsi que sur de nouveaux outils et usages du numérique au service du savoir. Cette politique doit aboutir à la mise en place de plateformes numériques publiques de recherche, indépendantes des intérêts privés, permettant l'accès à tous et sans condition au savoir. De ce point de vue, France Université Numérique, qui devrait être un pôle public de développement de plateformes ne répond pas à ces enjeux. G. Fioraso le dit clairement : « *Elle [la fondation Fun] devra stimuler les initiatives privées, en encourageant les établissements à recourir aux innovations de nos start-up* ». La première motivation



Start-up and have FUN* !
* La Fondation Université Numérique vous souhaite un bon profit !

© Scasmarchives / Flickr

▼
À l'inverse de ce processus de marchandisation, la puissance publique doit promouvoir une véritable politique du numérique au service de la science en tant que bien commun.
▲

est le profit privé, non l'intérêt public. Pour ces nouveaux outils, la question du point de vue pédagogique ne saurait être considérée comme subsidiaire. Utiliser les outils numériques uniquement pour distribuer des cours à grande échelle, sans se préoccuper d'organiser des échanges entre enseignants et étudiants, ni d'évaluer les apprentissages est un non sens pédagogique. Il est impératif d'éviter que les MOOC ne soient qu'un outil de communication, inefficace pédagogiquement, ignorant les processus de construction des savoirs et les interactions entre enseignants et étudiants d'une part, et entre étudiants d'autre part.

Pour cela, la recherche publique doit être fortement promue, en sciences de l'éducation notamment, en y incluant les aspects numériques. Et la formation aux outils du numérique doit être réelle : « *À leur demande, les enseignants peuvent acquérir les compétences nécessaires à la mise à disposition de leurs enseignements sous forme numérique et les initie aux méthodes pédagogiques innovantes sollicitant l'usage des technologies de l'information et de la communication* » dit la loi ESR. À quand une vraie formation continue des enseignants-chercheurs ? ●

(1) Massive Open Online Courses : cours massifs ouverts en ligne.

TURQUIE

Egitim Sen, une organisation syndicale face à l'autoritarisme⁽¹⁾

→ par Marc Delepouve, responsable du secteur « International »

Du 3 au 7 février 2014 Egitim Sen, syndicat historique turc de l'enseignement et de la science, tenait son assemblée démocratique durant laquelle ont été débattus et votés les mandats qui seront approuvés solennellement deux mois plus tard, durant le congrès qui mettra en place une nouvelle direction. Egitim Sen est la cible du régime de Recep Tayyip Erdoğan. Soutiens de la cause du peuple kurde, un grand nombre de ses dirigeants ne sont que récemment sortis de prison, après y avoir séjourné près d'un an, voire bien davantage, en raison d'accusations sans fondement de soutien au « terrorisme kurde ». Il faut rappeler qu'Egitim Sen condamne l'orientation politique néolibérale et confessionnelle du Premier ministre Erdoğan, ainsi que son autoritarisme grandissant. Erdoğan est à l'origine d'un syndicat de l'enseignement, au service de son

pouvoir. Ce syndicat dispose de moyens matériels conséquents et connaît un afflux d'adhésions de collègues qui espèrent ainsi éviter tout problème avec le pouvoir, voire bénéficier de facilité pour leurs carrières. Un troisième syndicat de l'enseignement connaît un développement sur la base d'une orientation nationaliste. Egitim Sen se trouve quelque peu affaibli, mais ses militants ont la détermination, la force, la profondeur et le sens de l'essentiel de celles et de ceux qui résistent au péril de leur liberté. Les thèmes débattus durant l'assemblée n'étaient pas spécifiques à la Turquie. Ils rappelaient au contraire que les évolutions des sociétés et de leurs systèmes d'éducation présentent des similitudes partout dans le monde. Dès lors, le néolibéralisme n'épargne pas la Turquie, mais s'y ajoutent la violence d'État et l'instrumentalisation de la religion. La

question de l'enseignement des religions a d'ailleurs donné lieu aux débats les plus vifs : les uns étant en faveur de cet enseignement, les autres considéreraient au contraire que nombre d'enseignants y exprimeraient et y communiqueraient inévitablement leurs propres croyances. La politique de l'Union européenne à l'égard de la Turquie – dont la ville de Milet et son école (Thalès, Anaximandre et Anaximène) jouèrent un rôle majeur dans l'émergence de la pensée et de la civilisation occidentales – et le maintien de la Turquie hors de l'UE, sont vécus comme un rejet et comme un affront. Cette faute politique est une des causes du développement du nationalisme turc et de l'emprise religieuse. ●

(1) Sur les réformes de l'ESR turc, lire dans le *Mensuel* de février l'article de Xavier Lambert, « Éducation, un nouveau système ».

LE BRÉSIL ET LA COUPE DU MONDE

Le sport, opium du peuple

Dans un pays où les services publics, l'école et les transports tout particulièrement, sont en déliquescence, le pouvoir compte sur la Coupe du Monde pour détourner l'attention de l'essentiel. À moins de trois mois du début de la Coupe du Monde au Brésil, il est permis d'être profondément inquiet. Non, bien entendu, uniquement parce que le chantier, pharaonique comme on le dit souvent, a pris un important retard. Ce ne serait évidemment qu'un léger inconvénient si toutefois le pays affrontait les problèmes qui le minent. On a gardé en mémoire les nombreuses manifestations qui ont mis en lumière les conditions de travail des enseignants brésiliens. Ceux exerçant dans les écoles publiques sont très mal payés (autour de 500 euros mensuels) et doivent souvent exercer plusieurs emplois pour arriver à joindre les deux bouts. Dévalorisés par les élèves et leurs familles, ils le sont plus généralement par la société. En outre, méprisée par une bonne partie de la population, l'école publique est délaissée par les familles favorisées. En définitive, la culture est profondément dévalorisée et l'école n'est pas perçue comme un moyen de transformation sociale et d'amélioration du niveau de vie. Plus globalement, l'insatisfaction due au manque de services publics de qualité croît. Le Brésil a certes l'apparence d'un pays démocratique, mais les citoyens doivent affronter une police violente et des médias monopolisés par quelques familles. D'une façon générale, les services publics, notamment les transports, nécessitent de gros investissements. Il est plus que probable que la préparation de la Coupe du Monde aura contribué à en éloigner la mise en œuvre. Comme le souligne Silvia Capanema, maîtresse de conférence en civilisation brésilienne à l'université Paris 13, « la Coupe du Monde a aggravé le sentiment d'exclusion et a réveillé le traumatisme de la corruption ». On peut certes s'attendre à ce que le pays communique avec sa sélection nationale mais, quel que soit le résultat de la compétition, la distribution des revenus restera aussi inégalitaire et l'accès au logement de qualité et à la terre essentiellement réservé à une minorité. Bref, le sport aura rempli sa fonction d'opium du peuple.

Alain Policar

Publicité



ENTRETIEN AVEC **Danielle Tartakowsky**

Professeure d'histoire contemporaine à Paris 8

La crise du progressisme, crise du rapport à l'histoire, frappe désormais aussi bien les mobilisations à gauche que les mobilisations à droite. La rue peut alors apparaître comme la solution en soi. Donner force et efficacité à une critique de gauche implique de partir d'un projet collectif, d'un projet pour un collectif.

À l'origine de ce livre⁽¹⁾, il y a des demandes émanant de journalistes relatives aux manifestations des opposants au mariage pour tous. Tu y consacres une partie du dernier chapitre. Tu t'y interrogas notamment sur l'éventualité d'un caractère post-moderne à associer à ces manifestations.

À gauche, depuis le XIX^e siècle et jusqu'à récemment, les manifestations s'inscrivent dans le progressisme. Chacune poursuit la précédente, et même les précédentes. Les morts de 1789 défilent aux côtés des vivants de 1936. À droite au contraire, les manifestations doivent être considérées comme des phénomènes discontinus, organisés à chaque fois par des acteurs nouveaux, le plus souvent amnésiques. De fait, il y eut peu en 2012-2013 de rappel aux manifestations pour l'école privée de 1984. Toutefois, la crise actuelle du progressisme frappe désormais aussi bien les mobilisations à gauche que les mobilisations à droite. Quoi qu'il en soit, ce rapport à l'histoire se traduit par des formes de mobilisation particulières, comme les occupations de lieux publics, ce qui leur donne une dimension postmoderne. Les opposant(e)s au mariage pour tous défendent explicitement un retour à l'ordre, un ordre naturel, ontologiquement an-historique. Toutefois, l'installation dans la durée de ce mouvement crée un phénomène d'appropriation sauvage de l'histoire. À l'amnésie succède alors une démultiplication des références historiques, le Che voisine avec Gandhi. Pour certains participants, les clivages traditionnels n'existent plus. Pour cette raison notamment, il convient de parler de manifestation à droite plutôt que de manifestation de droite.

Est-ce pour cette raison que tu parles de manifestations-insurrections ? La mobilisation de 2013 contre le mariage pour tous ne serait-elle pas le produit d'une critique, au sens philosophique du terme ?

Il est certain que cette mobilisation se réclame d'un ordre que ses organisateurs/trices considèrent comme bafoué par le président et le gouvernement. C'est ce que dit le cardinal Barbarin : « Une loi qui ne respecterait pas l'ordre moral ne serait pas une loi mais une violence ». En se référant à la loi naturelle, supérieure



© DR / La Croix

▼
Pour nombre de manifestants, les clivages traditionnels n'existent plus. Pour cette raison notamment, il convient de parler de manifestation à droite plutôt que de manifestation de droite.
 ▲

par nature aux lois humaines, l'ecclésiastique fait explicitement référence à un ordre supérieur à l'ordre juridique républicain. En l'occurrence, la nature invoquée a une odeur de divinité... Mais à d'autres moments de l'histoire, sans évocation d'une quelconque transcendance, c'est une même volonté de retour à l'ordre qui s'exprime. Ainsi le 6 février 1934, celle-ci s'exprime dans l'antiparlementarisme qui atteste néanmoins aussi une relation ambiguë avec la République. Du reste, cette manifestation fait chuter le gouvernement et le nouveau président du Conseil, Gaston Doumergue, met bientôt en chantier un projet de réforme de l'État marqué par la présidentialisation en rupture avec l'équilibre constitutionnel né en 1877. Celui-ci n'aboutit pas, marquant l'échec de la manifestation du 6 février.

Le 30 mai 1968, de même, les manifestants demandent un retour à l'ordre. Mais il s'agit de confirmer celui qui entend se confondre avec l'État, le président de Gaulle. La logique est ici celle de la levée en masse. Pour autant, cette

manifestation est aussi une contre-manifestation. *La Marseillaise*, le V sont substitués à *L'Internationale* et au poing levé. De ce fait, elle rompt avec le gaullisme personnel et affiche un gaullisme partisan. Pour le dire autrement, de Gaulle président n'allait plus de soi.

Depuis quelques mois, et c'est sans doute renforcé par une couverture médiatique sinon complaisante du moins importante, une impression domine : la droite tient la rue. Que fait la gauche ?

Il est certain que la crise du progressisme, cette crise du rapport avec l'histoire, affecte les manifestations à gauche. La démultiplication des acteurs qui s'observe à chaque fois traduit leur difficulté à se mettre en mouvement pour des projets unificateurs. La crise du politique est une réalité. Du reste, la résurgence du mot « rue », que ce soit pour le condamner ou le louer, est consécutive à la crise des formes organiques de la politique. La rue peut alors apparaître comme la solution en soi. Or, la rue ce n'est pas la manifestation. Elle ne saurait être un projet. Pour cela, il est nécessaire de reconstruire un « principe d'espoir » (E. Hobsbawm).

La prise en compte de l'histoire peut y contribuer. Dans la longue durée, jusqu'en 1995 avec l'épisode du « Juppéthon », le nombre des manifestants n'est pas un enjeu. Certes, il y a le million de 1984, mais il s'agit d'indiquer l'ampleur de la manifestation, que celle-ci a dépassé toutes les attentes. En revanche, depuis 1995, la manifestation se pense comme un référendum d'initiative populaire, comme une légitimité venant compléter, corriger celle des élu(e)s. Au XX^e siècle, et au cours d'une bonne partie du XX^e siècle, il s'agissait à l'inverse surtout d'affirmer la force du collectif. C'est donc à partir d'un projet collectif, d'un projet pour un collectif, que des manifestations pourront donner force et efficacité à une critique de gauche. Toutes les questions ne seront toutefois pas résolues. Il faudra en effet encore résoudre le problème de l'interprétation de ces mobilisations et de leur traduction politique. ● **Propos recueillis par Christophe Pébarthe**

(1) *Les droites et la rue. Histoire d'une ambivalence, de 1880, à nos jours*, Paris, La Découverte, 2014.

RETOUR DE LA PESTE BRUNE ?

L'extrême droite à l'Université

→ par Gérard Lauton

Fin 2013, une brochure se réclamant de Charles Maurras circulait dans des campus sous le nom de « Action française universitaire » (AFU). Se disant « hebdo intelligent et violent », elle titrait « *Tuons tous les gauchismes* » et menaçait « l'oligarchie gauchiste des facs ». Son rédacteur a été lié à la ligue Troisième voie (« ni soviets, ni trusts ») dont les crânes rasés ont paradé sous le portrait de Bachar Al Assad, et dont un membre a porté le coup fatal à Clément Méric. Quant au GUD, longtemps cantonné à certains campus, il refait surface ailleurs. En février dernier à la Catho d'Angers, le diocèse a invité Tugdual Derville⁽¹⁾ pour un exposé sur « l'écologie humaine ». Indignés par cette tentative de les enrôler à l'extrême droite, des étudiants ont été frappés et expulsés. Dans plusieurs universités des tags racistes ont été tracés sur des bâtiments comme à Strasbourg où

▼
Un antidote aux
stéréotypes de la haine
est la solidarité en actes
sur le terrain.
▲

s'est créé un Comité de Vigilance contre l'extrême droite⁽²⁾. Dans le même temps, l'idéologie haineuse d'Alain Soral se propose comme un recours « anti-système ». La désespérance, faute de perspectives, l'exaspération d'une partie de la jeunesse et la volonté d'une fraction non négligeable d'entre elle d'en découdre, que révèle l'enquête⁽³⁾ sur les 18-34 ans alias « génération quoi ? », sont un terreau sur lequel entend pros-

pérer l'extrême droite notamment dans les universités. Nul doute qu'un antidote aux stéréotypes de la haine est la solidarité en actes sur le terrain face au repli individuel et, au-delà, l'action collective en vue d'une autre donne économique et sociale rompant avec la précarité promise à une génération sacrifiée. ●

(1) Porte-parole de la Manif pour Tous et responsable de mouvements anti-IVG.
(2) <http://collectifjusticeetlibertes.blogspot.fr>
(3) <http://generation-quoi.france2.fr>

Julien Blanchet, président de la FAGE a déclaré : « Nous devons nous inquiéter de cette volonté de l'extrême droite d'avoir pignon sur rue dans nos campus (...). La FAGE lutte au quotidien sur les campus contre la haine et l'intolérance. Cette lutte prend l'aspect exclusif d'actions d'éducation populaire par les pairs, de promotion des droits et de débat public ».
De son côté L'UNEF a condamné la multiplication des actes d'intimidations et de violences comme à Lyon 3 le 21 février (...) et le climat délétère qui s'installe sur les universités (...) en précisant que maints établissements ont été l'objet d'inscriptions à caractère raciste, homophobe ou antisémite (Poitiers, Clermont-Ferrand, Strasbourg, Toulouse...).

FAMILLE

Arrière toute !

→ par Michelle Lauton

Le report de la loi famille est un gage aux ultra-conservateurs qui ont déjà combattu le mariage pour tous.

Après une énième *Manif pour Tous*, le gouvernement a annoncé le report du projet de loi sur la famille. C'est une reculade pour parents et enfants sous la pression de mouvements porteurs d'une conception étroite de la famille et de tenants d'un recul sur le droit à l'avortement (déremboursement, maintien de l'état de « détresse » pour l'IVG...). Le Planning familial, la Ligue des Droits de l'Homme, les fédérations LGBT, le Front de Gauche, EELV... ont dénoncé ce report. Des parlementaires devraient déposer des propositions de loi sur ce sujet.

LA LOI FAMILLE NE FAISAIT QUE RÉPONDRE À DE NOUVELLES QUESTIONS DE SOCIÉTÉ

L'ouverture de la PMA aux femmes seules et aux couples de lesbiennes avait été écartée du projet de loi et il n'était pas question d'y introduire la GPA. Le projet abordait la parentalité sous un

nouveau jour plus conforme aux réalités des familles d'aujourd'hui. Ce n'est plus le mariage qui définit le droit commun, mais la filiation⁽¹⁾. Le texte proposait de reconnaître le rôle du tiers-parent dans les familles recomposées et adoptantes, de conforter le statut des personnes de la famille au sens large et de leur donner des droits face aux institutions (école, hôpital...) et de permettre aux personnes nées sous X qui le désirent un accès à leurs origines.

QUE TRADUIT CE REPORT ?

La famille est encore un lieu de perpétuation des inégalités homme/femme, même si des évolutions se sont produites. Des forces réactionnaires, proches des milieux intégristes et d'extrême droite, déjà à l'œuvre dans le combat contre le Mariage pour tous, prônent la « complémentarité des sexes » selon un supposé ordre naturel : maman élève les enfants, assume les



La famille, une réalité immuable ?

© Cléus Avrelius / Flickr

tâches ménagères et gagne un salaire d'appoint ; papa lit le journal, bricole et garantit les revenus du foyer par un travail épanouissant. En refusant le projet « ABCD de l'égalité » et les recherches sur le genre, ces forces veulent perpétuer les inégalités filles/garçons et contester le rôle de la société dans la construction de celles-ci. On ne peut souscrire à ces conceptions. Il faut au contraire promouvoir une conception de la famille selon une nouvelle donne et développer des recherches sur les discriminations sexuées. ●

(1) Irène Théry, entretien avec Juliette Cerf (*Télérama*, 22/12/2011).

« Moi par exemple*, j'ai économisé
26 000 € sur mon crédit immobilier,
9 000 € sur l'achat de la voiture,
sans compter les assurances
superflues que j'ai résiliées... »

Alexandre, 34 ans.



MAIF FAMILLES

La MAIF s'attaque à ce qui pèse vraiment dans
votre budget.

Réduisez vos charges sur maif-familles.fr



ASSUREUR MILITANT.

Offre valable du 17 mars au 12 avril 2014. Voir conditions sur maif-familles.fr. * Exemple non contractuel. Économie moyenne de 26 000 € réalisée sur la durée totale du prêt pour les dossiers validés en 2013 par Crédit Immobilier Direct, SAS au capital de 888 000 €, filiale de la MAIF, RCS Niort 445 091 416, 81 rue de la Gare, 79000 Niort. Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement non exclusif inscrit à l'Orias sous le n° 07030069 (www.orias.fr). Économie moyenne de 9 000 € pour l'achat d'un monospace auprès de Aramis et Auto-IES, partenaires de la MAIF. MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, 79038 Niort cedex 9, Filia-MAIF, société anonyme au capital de 114 337 800 € entièrement libéré, RCS Niort B 341 672 681, 79076 Niort cedex 9. Entreprises régies par le Code des assurances.